

## SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, Mme FREY, M. MOULIN, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme PELAEZ, Mme RUL, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint. M. PHAM, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, M. CHOUKRI-TOURI, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : O.DELBAERE

### - **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 1 juillet 2019**

Le Conseil adopte à l'unanimité

### **COMMUNICATION de MONSIEUR le MAIRE :**

Monsieur Didier BRESSON, 4e Adjoint au Maire, a mis un terme à ses fonctions d'adjoint et à son mandat de conseiller municipal à la Ville de Béziers par courrier en date du 11 septembre afin de se présenter aux élections municipales partielles intégrales de la Commune de Cers.

Cette démission a été acceptée par le Sous-Préfet à compter du 19 septembre.

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE :** le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

- 1 - Décision Modificative n°3 - Budget Principal
- 2 - Décision modificative n°2 - Budget Béziers Congrès
- 3 - Révision de l'Autorisation de Programme "Écoles"
- 4 - Exercice 2019 - Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant  
- Compte épargne temps
- 5 - Constitution d'une provision pour le risque de non recouvrement des recettes de la fourrière automobile.
- 6 - Admission en non valeur 2019 - Budget principal - Reprise sur provision constituée pour la fourrière automobile
- 7 - Demande de garantie d'emprunt de l' École Notre Dame Saint-Pierre - Emprunt destiné à financer un projet global d'accessibilité de l'école.
- 8 - Approbation du rapport CLETC du 6 juin 2019 - Montant de l'attribution de compensation pour 2019
- 9 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Calandreta Los Falabreguiers
- 10 - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) de la Ville de Béziers - Convention d'acquisition de matériel avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb - Libron

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 11 - Mise en réforme de divers matériels
- 12 - Place de Gaulle - Construction d'un parking silo et réaménagement de la gare routière et de ses abords - Approbation du Programme - Lancement d'un concours d'architecture

### **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

- 13 - Manifestation Les BrescouDOS - Samedi 31 Août 2019 - Subvention pour prise en charge des repas chez les commerçants participants

14 – Mise à disposition à titre gracieux du Réfectoire du Théâtre des Franciscains pour le Comité de Quartier du Champs de Mars le 3 octobre 2019

15 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour le Salon de l'Environnement-Santé les 19 et 20 octobre 2019

16 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour la Fédération des Clubs Taurins du Biterrois les 23,24,25 et 26 octobre 2019

17 - Mise à disposition à titre gracieux des Arènes au Commissariat de Police de Béziers pour la manifestation "Les Arènes de la Sécurité" le 14 novembre 2019

18 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal pour l'Association Club 41 Béziers Méditerranée le 16 novembre 2019

19 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal pour le Service Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 21 novembre 2019

20 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour la CAPEB Hérault le 29 novembre 2019

21 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Amicale des Anciens du Crédit Agricole le 14 mai 2020

22 - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour le lycée La Trinité le 27 mai 2020

23 - Convention de partenariat Ville de Béziers/ Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) - Avenant n°1

## **CULTURE**

24 - Projet muséal : finalisation du projet scientifique et culturel, lancement des études de programmation et demandes de subventions

25 - Avenant N°1 à la convention ville de Béziers/ Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée relative à l'occupation temporaire des locaux municipaux par le ' L' Avant-scène Conservatoire de l'Agglo Béziers Méditerranée '

26 - Mise à disposition à titre gracieux du théâtre des Franciscains à l'association AEDE le 15 novembre 2019

27 - Mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal le 2 novembre 2019 à la Pole dance school pour l'organisation du championnat de France de Pole danse

28 - Fête du Vin Nouveau 2019

Convention Ville de Béziers / Association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.

## **DOMAINE**

29 - Opérations concédées à VIATERRA - Requalification du centre ville - Assainissement foncier - Îlot Tiquetonne

30 - Incorporation au domaine public routier communal de la voirie du lotissement ' Les terres d'or ' .

31 - Désaffectation, déclassement et cession à la SCCV LES PINS DE NAPOLEON d'un espace situé le long de l'avenue de Badones

## **ENVIRONNEMENT**

32 - Convention des Maires pour le climat et l'énergie

## **JURIDIQUE**

33 - Travaux de voirie sur le CR 64 en vue de desservir un poste de transformation électrique - Convention avec ENEDIS

34 – RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

## **PERSONNEL**

35 - Mise à jour du tableau des emplois

36 - Régime Indemnitare des Gardes Champêtres - Attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)

37 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

## **SANTE**

38 - Avenant à la convention entre la Commune de Béziers et l'APEAI Ouest Hérault

39 - Renouvellement des conventions de partenariat du programme VIF (Vivons en Forme)

40 - Subvention de fonctionnement - Association Bélise

## **SCOLAIRE**

41 - Validation du temps scolaire - Ecole Les Oiseaux

42 - Avenant à la convention pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT - Ecole)

43 - Convention de financement avec l'association Patronages Communaux Laïques - Villamont

## **SOCIAL**

44 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association "UNPRG (Union Nationale du Personnel et Retraités de la Gendarmerie)"

45 - Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Béziers et l'Établissement Public Local d'Enseignement Jean Moulin - Dispositif de réussite éducative.

46 - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'établissement public local d'enseignement Jean Moulin - Dispositif de réussite éducative.

47 - Conditions de mises à disposition des salles des maisons de quartier - Convention type de mise à disposition

## **SPORTS**

48 - Subventions exceptionnelles pour des manifestations  
Subventions de fonctionnement pour des manifestations récurrentes  
Annulation et réaffectation d'une subvention votée par le Conseil Municipal du 8 avril 2019

49 - Mise à disposition d'un terrain à l'association : Béziers Sport Canins

50 - Mise à disposition d'un local municipal à l'association sportive CHEMINOTS BASKET à Montimaran

51 - Convention Ville de Béziers SASP Béziers Rugby pour la mise à disposition exclusive du terrain n° 2 de la Gayonne

52 - Convention Ville de Béziers et Béziers Volley pour la mise à disposition des locaux du centre de formation

53 - Convention Ville de Béziers et association "Béziers Tennis Présidente Barte" pour la mise à disposition de stade de tennis situé rue JM Blattes

54 - Convention Ville de Béziers et Association Boulodrome de Béziers pour la gestion du boulodrome municipal Pierre de Coubertin

## **TRAVAUX INFRASTRUCTURE**

55 - Commission Communale pour l'accessibilité - RAPPORT ANNUEL 2018

## **TRAVAUX SUPERSTRUCTURE**

56 - Reconstruction du Groupe Scolaire des "Oliviers" - Modification de la constitution du jury du concours d'architecte.

## **URBANISME**

57 - Instauration du Droit de Préemption Urbain renforcé sur le périmètre "Action Cœur de Ville".

58 - ZAC QUAI PORT NEUF - Parcelle LW18 - SCCV CAMPUS PORT NEUF -  
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation du 12 juillet 2018 article L.311-4 du Code de L'urbanisme.

59 - Demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière - parcelle LX 0599 - 77 Avenue Gambetta

60 - Dénomination d'une voie au nom de Jean FARRET.

## **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

61 - Réalisation du Palais des sports déclaré d'intérêt communautaire sur le site de Mazeran  
- Attribution d'un fonds de concours par la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 1er Juillet 2019.

186 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 25/2019

187 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'Ecole de Conduite du Biterrois le 14 septembre 2019

188 – DOMAINE - E.N.S. – Renonciation à préemption de deux parcelles section BI n°46 et 47- lieu dit Rebaut le Bas – Retrait de la décision de préemption n°2019-161

189 – DOMAINE - E.N.S. – Renonciation à préemption de parcelle KL 84 et des 17/319èmes indivis de la parcelle KL 80 – lieu dit Combe Grasse – Retrait de la décision de préemption n°2019-162

190 - JURIDIQUE Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent LHUILLIER Valérie née THIERRY.

191 - JURIDIQUE Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier 19MA02128 – Requête M . MASCARO Antoine c/Commune de Béziers tendant à obtenir l'annulation du jugement de rejet n° 1704549 du 13 Mars 2019 (TA de Montpellier) - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

192 – JURIDIQUE - Contentieux – Cour Administrative d'Appel – n° Dossier 19MA02221 – Campagne d'affichage « Baisse des donations de l'Etat » - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

193 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1704406-4 Association Béziers Notre Patrimoine c/Commune de Béziers – Recours en annulation des délibérations du 17 juillet 2017 relatives aux cessions consenties avec la Société Les Villages d'or – Paiement des honoraires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

194 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 17332000088 - Infraction d'urbanisme – Madame LAFLEUR Cindy c/Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

195 - JURIDIQUE Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1703316-3 Monsieur Lionnel RODRIGUEZ c/Commune de Béziers – Requête indemnitaire tendant à la réparation des préjudices subis – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat

196 - JURIDIQUE - Pré contentieux ROBERT-FLOIRAT c/Commune de Béziers – Signature d'un protocole d'accord transactionnel

197 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes du Théâtre Municipal – Décision autorisant le mode de recouvrement par carte bancaire sur place ou à distance (notamment Internet) et l'ouverture d'un compte de Dépôt de fonds au Trésor (DFT)

198 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Catalogue des tarifs de la Ville / Adoption de tarifs pour les « Casetas » durant la Feria 2019

199 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Rue de la République, Rue Paul Riquet, Rue Flourens et Place Sémard)

200 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Rue de la République, Rue Paul Riquet, Rue Flourens et Place Sémard)

201 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 26/2019

202 – JURIDIQUE - Contentieux – Dossier PIERSON – Tribunal de Grande Instance de Marseille – Assignation pour violation des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un parcours de fresques pour la Ville de Béziers – TGI Fond Civil – Paiement des honoraires dus

203 – JURIDIQUE - Contentieux – M. ARRENS – Conseil des Prud'hommes de Béziers – Convocation devant la formation de référé – Décision d'ester en justice d'avocat et désignation d'avocat

204 - JURIDIQUE - Contentieux – Cour de Cassation – Pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris du 14 mars 2018 – Paiement des honoraires dus au cabinet WAQUET – FARGE – HAZAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

205 – JURIDIQUE - Indemnisation d'un commerçant suite à des travaux publics – Protocole d'Accord

206 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 27/2019

207 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement Assurance Flotte Automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » suite à l'ouverture du dossier sinistre n°2019 100 544 E pour le véhicule immatriculé CN-347-BY (code 832) accidenté le 01/01/2019

208 – DOMAINE - Convention d'occupation précaire de la parcelle MZ n°181 Commune de Béziers / SBE Electricité – Changement de propriétaire – Avenant n°1

209 - ADMINISTRATION GENERALE - Réalisation d'un inventaire et d'une prisée – Paiement des honoraires aux Enchères du Midi

210 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1701395-4 - NEMIS C/Commune de Béziers - paiement des honoraires dus à la S.C.P. CAUDRELIER-ESTEVE

211 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1703316-3 – M. Lionel RODRIGEZ C/Commune de Béziers – Requête indemnitaire tendant à la réparation des préjudices subis - paiement des honoraires au Cabinet DUMONT

212 - ADMINISTRATION GENERALE - Consultation juridique – L'usage des réseaux sociaux – Paiement des honoraires à Maître Sonia DUBREIL-MEKKAOUÏ

213 – JURIDIQUE - Prècontentieux – Sinistre du 26 mai 2019 – Requête Madame Sanchez Elodie – Règlement du sinistre par transaction

214 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle affaire KOMENAN Jawad - protection fonctionnelle de l'agent CLANNI David de la Police Municipale – Paiement des honoraires dus à Me CHAPUIS

215 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent DARCO Grégory

216 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent MONNIER DRU Nicolas

217 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent BELLEBOU Naïma

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

218 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent MERLY Lisa

219 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle aux l'agents HERVE Christophe et MANISCALCO Yannick

220 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 28/2019

221 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 5 681 145,26 € auprès de la Caisse Epargne

222 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remboursement Assurance Flotte Automobile de la Ville de Béziers « SMACL ASSURANCES » suite à l'ouverture du dossier sinistre n°2018 20 95 75 K pour le véhicule immatriculé 320 APJ 34 (code 619) accidenté le 13/09/2018

223 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention mise à disposition du domaine public – Commune Béziers et M. Philippe POUGET « La Fromagerie », M. Sébastien LOPEZ « Le Kiosque à coquillages » et Mme Marie CHUNDERNAGOR-PARISI « Halles Centrales », M. Michel DOUSSAL « TY Zep »

224 – CULTURE - Restauration du Cercle Riquet pendant la Feria : Signature du contrat d'engagement

225 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2019-2020

226 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 29/2019

227 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Tarifs pour les services Enfance-Parentalité et Maisons de Quartier

228 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville / Tarifs pour le service Maison de la Vie Associative

229 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise à disposition des locaux de l'ex-Maison d'Arrêt au profit de la Gendarmerie d'Occitanie, sur la parcelle sis Place des Albigeois, section LZ n°159

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

230 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n° 1903121-5 CABM C/ Commune de BEZIERS – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

231 - JURIDIQUE Contentieux – C.A. Aix en Provence – Dossier PIERSON c/ Commune de BEZIERS – Appel du jugement en date du 13 juin 2019 – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

232 - ADMINISTRATION GENERALE - Marché Place Jean Jaurès Lot 1 – Apurement des comptes – Paiement des honoraires à M. René Jean SEGUIER Expert

233 – CULTURE - FERIA – Convention de prêt Préfecture de l’Hérault / Ville de Béziers : borne éthylotest électrique

234 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 30/2019

235 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Commune de Béziers c/M. UBACH - Recours pour excès de pouvoir contre l’avis du conseil de discipline de recours– Paiement des honoraires

236 – JURIDIQUE - Réclamation préalable – M. Gino SOLES c/Commune de Béziers – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL

237 – JURIDIQUE - Contentieux – Dossier PIERSON – Cour d’Appel d’Aix en Provence – Frais de postulation – Paiement des honoraires dus

238 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Cour Administrative d’Appel de Marseille – Dossier 19MA02128 – Requête M. MASCARO Antoine c/Commune de Béziers tendant à obtenir l’annulation du jugement de rejet n° 1704549 du 13 Mars 2019 - Paiement des honoraires dus à Maître Philippe DESRUELLES

239 - JURIDIQUE Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle aux agents DIAZ Marvin et TRIoux Thierry

240 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - FERIA 2019 – Convention de mise à disposition de l’école Cordier – Commune de Béziers et Monsieur Cédric TERRADEILLES « TERRALAND »

241 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 31/2019

242 - JURIDIQUE - Convention d’occupation - 19 Rue Française – SARL PORTALON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

243 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Catalogue des Tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour le « Village de la 3eme Mi-Temps » durant la FERIA 2019

244 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition gratuite d'une caseta pour la FERIA 2019 à la Jeune Chambre Economique - Avenue Saint Saëns - Convention Ville de Béziers/Jeune Chambre Economique

245 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition gratuite d'une caseta pour la FERIA 2019 au grand magasin "Galeries Lafayette" - Allées Paul Riquet - Convention Ville de Béziers/Galeries Lafayette

246 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition gratuite d'une caseta pour la FERIA 2019 à l'ASBH - Allées Paul Riquet - Convention Ville de Béziers/ASBH SASP BEZIERS RUGBY

247 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 32/2019

248 - JURIDIQUE - Contentieux JORY - COUR D APPEL DE MONTPELLIER – Affaire F17/00179 – Paiement de provision d'honoraires pour procédure d'appel dus à Maître CHAPUIS

249 - JURIDIQUE - Contentieux – Dossier 1802755-1 SARL LES CLES DU SUD – Requête en annulation de la délibération en date du 10 avril 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU relative à la ZAC de l'Hours – Paiement des honoraires

250 - JURIDIQUE - Consultation Juridique - Consultation procédure intégrée immobilier d'entreprise - Domaine de Bayssan - Paiement des honoraires à Maître ROSIER du cabinet CGCB

251 - JURIDIQUE - Procès verbal - CONSTAT D'HUISSIER - État des lieux Théâtre des franciscains - Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN

252 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 33/2019

253 - JURIDIQUE - Procès-Verbal – Constat d'huissier – Musées – Paiement des honoraires à la S.C.P. BONNET-LACOSTE-DALMIER JAN

254 - JURIDIQUE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l' Etablissement Public Foncier d'Occitanie – Immeuble 12 Rampe du 96ème cadastré section LX n°362

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

255 - JURIDIQUE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie – Immeuble 5 rue Etienne Marcel cadastré section MP n°545

256 - JURIDIQUE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie – Immeuble 17 Rue des Deux Frères cadastré section MP n°504

257 - JURIDIQUE Contentieux – Tribunal de Grande Instance – Commune de Béziers c/Mme HAOURI – Assignation – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

258 - ADMINISTRATION GENERALE - Consultation sur dossier de RH – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER

259 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 34/2019

260 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des Tarifs de la Ville : tarif relatif à l'enlèvement d'affichage sauvage

261 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 35/2019

262 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Refinancement du prêt 16713/002 auprès de la Société Générale

263 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 € auprès de la Société Générale

264 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Agent GOMEZ Stéphanie de la police municipale contre ARCAS Anthony – Encaissement indemnisation – remboursement des honoraires réglés à Me DESRUELLES

265 - JURIDIQUE - Procès verbal – Constat d'huissier – Paiement des honoraires à la SCP BONNE LACOSTE DALMIER JAN

266 – JURIDIQUE - Consultation sur dossier – Paiement des honoraires au Cabinet AUTRIC – DE LEPINEAU

267 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Agent DECAUD Guillaume et TRIOUX Thierry contre BONZON Maxime et ZESCO Christophe – Encaissement indemnisation – SMACL - remboursement honoraires avocat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

268 - JURIDIQUE - Renouvellement du bail commercial Commune de Béziers / SARL PHOTO PLUS – Locaux Pourtour du Théâtre 102, Allées Paul Riquet

269 - JURIDIQUE - Dommage ouvrages – ZAC de la Courondelle – Groupe Scolaire Louis Malbosc, 181 rue Micheline OSTERMEYER, 34500 BEZIERS – Règlement sinistre

270 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de la campagne de ravalement obligatoire de façades (Rue de la République, Rue Paul Riquet, Rue Flourens et Place Sémard).

271 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 36/2019

272 - DOMAINE - Convention de mise à disposition de locaux Jardin de la Plantade – Commune de Béziers / preneur : Mme DOUGADOS

Le Conseil prend acte

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision Modificative n°3 - Budget Principal**

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 s'établit ainsi :

**Présentation générale :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>1 445 000,00 €</b>	<b>1 445 000,00 €</b>
Opérations réelles	258 975,00 €	1 309 500,00 €
Opérations d'ordre	1 186 025,00 €	135 500,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>13 840 000,00 €</b>	<b>13 840 000,00 €</b>
Opérations réelles	2 670 400,00 €	1 619 875,00 €
Opérations d'ordre	11 169 600,00 €	12 220 125,00 €

Cette décision modificative permet :

- d'inscrire les crédits afin de constater toutes les opérations consécutives à la sécurisation du dernier emprunt « toxique » contracté en 2007,
- de réviser certaines inscriptions du budget primitif et de procéder à des inscriptions nouvelles.

### **La sécurisation du dernier emprunt « toxique »**

L'emprunt « toxique » dont le capital restant à rembourser était de 10 534 993,48€ est remplacé par un prêt de même montant à taux fixe, ne présentant plus aucun risque.

Cela donne lieu à l'inscription en opération d'ordre (Chapitre 041/article/166, en dépense et recette), de 10 535 000€.

La ville avait demandé et obtenu pour cet emprunt une aide de l'État au titre du Fonds de soutien mis en place pour le remboursement des emprunts à risque.

Cette aide d'un montant de 1 046 022,34€ est budgétairement constatée pour sa totalité par opération d'ordre en dépense (chapitre 042/article 6681) et en recette (chapitre 040/article 1641). Cette aide fait l'objet d'un versement fractionné et chaque année à compter de 2019 et jusqu'en 2028, la ville percevra 104 603,80€ (Chapitre 76/article 76812).

Cette sécurisation ainsi que la baisse des taux qui se poursuit, permet de réduire de 328 000€ les crédits inscrits pour le paiement des intérêts de la dette (chapitre 66/article 66111).

### **La révision des inscriptions et les nouvelles inscriptions.**

#### **Fonctionnement**

- La hausse des recettes réelles est de 1 309 500€ alors que celle des dépenses réelles est de 258 975€.
- Les augmentations de recettes concernent principalement : le dégrèvement accordé pour la taxe foncière de l'immeuble « Galeries Lafayette », les forfaits post-stationnement, les dotations de l'État suite aux notifications (dotation forfaitaire et dotation nationale de péréquation), les aides de l'État pour les emplois aidés ainsi que des subventions.
- Pour les dépenses, les hausses concernent principalement les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.
- Le virement à la section d'investissement peut être augmenté de 230 000€ : il passe de 11 960 000€ à 12 190 000€.

## Investissement

La hausse des recettes réelles est de 1 619 875 € alors que celle des dépenses réelles est de 2 670 400€.

En dépenses réelles :

- une augmentation de crédits de 2 670 400€ pour les dépenses d'équipement principalement les travaux de voirie 1 126 500€, 336 000€ pour les écoles, 210 000€ pour les aires de jeux et un complément de 300 000€ pour la pelouse du Stade de la Méditerranée.

En recettes réelles :

- une augmentation de crédits de 940 182€ pour des subventions d'investissement (Dotation politique de la ville, Dotation de soutien à l'investissement local, Département et CAF),
- 100 208€ pour les dotations, fonds divers essentiellement pour le FCTVA,
- une actualisation des crédits des produits des cessions foncières de 1 572 985€ (essentiellement Hôtel Bastard, Maison des Arts, Hôtel Bergé, Parcelles rues des Chaudronniers et Cordier).

Grâce à la hausse du virement de la section de Fonctionnement et de l'inscription de recettes complémentaires, l'inscription budgétaire de l'emprunt à contracter peut être réduite de 1 000 000€ : celle-ci après cette DM sera de 10 850 000€.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°3 de l'exercice 2019 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 48

Pour : 38

Contre : 10

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision modificative n°2 - Budget Béziers Congrès**

Mesdames, Messieurs,

**Pour le Budget annexe Béziers Congrès**

La décision modificative n°2 de l'exercice 2019 présente les caractéristiques traditionnelles suivantes :

- o ajustement de certaines inscriptions du budget primitif,
- o financement d'opérations nouvelles.

**Présentation générale :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
Opérations réelles	40 000,00 €	40 000,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté (ligne 002)	0,00 €	0,00 €

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opérations réelles (hors 1068)	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté (ligne 001)	0,00 €	0,00 €
Affectation du résultat (1068)		0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

Les éléments principaux de la décision modificative n°2 de 2019 pour le Budget annexe Béziers congrès, sont les suivants :

**Pour la section de fonctionnement,**

en recettes réelles,

- ajustement à la hausse de 40 000€ de la participation du budget principal,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

en dépenses réelles:

- inscription de 10 000€ pour l'entretien du bâtiment,
- Complément de 30 000€ pour le remboursement des frais de personnel au budget principal,

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°2 de 2019 pour le budget annexe Béziers Congrès, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 48

Pour : 38

Contre : 10

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Révision de l'Autorisation de Programme "Écoles"**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 janvier 2015, le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme d'un montant de 4 585 250€ afin d'assurer la programmation sur la période 2015-2020 des dépenses qui avaient été alors identifiées, pour les écoles existantes.

Cette autorisation de programme a été révisée de 3 millions d' €, par délibération du 28 juin 2018, afin d'intégrer des travaux prioritaires et extensions à réaliser de 2018 à 2020 dans les établissements scolaires, y compris les restaurants scolaires.

Compte tenu des modifications apportées aux projets initiaux, des obligations imposées par l'état (dédoublage des classes, sécurisation) et afin de poursuivre et amplifier les investissements de la ville dans les écoles, il est nécessaire d'augmenter de 3,5 millions d' €, l'enveloppe de l'autorisation de programme « Écoles » qui passerait ainsi de 7 585 250€ à 11 085 250€, en conservant la même durée de réalisation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

Rappelons que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire annuelle dans le cadre du budget primitif ou des décisions modificatives.

Après cette hausse et la révision des crédits de paiement, l'autorisation de programme « Écoles » s'établit ainsi :

<b>AP1502 « Écoles »</b>	<b>CP 2015 à 2018 consommés</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>TOTAL</b>
	<b>3 471 926,17 €</b>	<b>3 437 000 €</b>	<b>4 176 323,83 €</b>	<b>11 085 250 €</b>

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- l'augmentation de l'enveloppe de l'autorisation de programme de 3 500 000 €,
- l'autorisation de programme ainsi révisée, fixant pour les années de 2019 à 2020, la limite supérieure des engagements à effectuer pour les dépenses visées, ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Exercice 2019 - Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant - Compte épargne temps**

---

Mesdames, Messieurs,

La chambre régionale des comptes préconise aux collectivités locales de constituer une provision afin de prévenir le risque financier constitué par la dette sociale que représente la monétisation des heures accumulées sur les comptes épargne temps.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

A ce jour, cette provision destinée à couvrir les demandes exceptionnelles de monétisation de compte épargne temps pouvant survenir en cours d'année, suite aux départs d'agents de la collectivité ou autres motifs exceptionnels, présente un solde 52 179,70 €.

Compte tenu des demandes exceptionnelles formulées du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, il vous est proposé de procéder à une reprise partielle de cette provision à hauteur de 42 743,45 €.

Après cette reprise, le nouveau solde de cette provision sera de 9 436,25 €.  
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la reprise sur provision pour risques et charges liées au compte épargne temps, d'un montant de 42 743,45€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et les opérations seront réalisées sur l'exercice.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Constitution d'une provision pour le risque de non recouvrement des recettes de la fourrière automobile.**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément au régime des provisions budgétaires appliqué à la ville de Béziers et sur la base des dispositions de l'article R2321-2 du CGCT, la ville de Béziers poursuit la constitution de provisions budgétaires pour les risques de non recouvrement des recettes de la fourrière automobile.

Une provision, d'un solde de 38 909,23€ au 01/01/2019, est constituée pour palier ce risque.

Ce solde étant insuffisant pour l'exercice 2019, il convient donc de constituer une provision complémentaire d'un montant de 150 000€. Ce qui porte à 188 909,23€ le nouveau solde.

Cette provision sera reprise chaque année en fonction des sommes non recouvrées et admises en non valeur par la collectivité suite aux états fournis par le Comptable public.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la constitution d'une provision d'un montant de 150 000€ pour le non recouvrement des restes sur comptes de tiers de la fourrière automobile.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Admission en non valeur 2019 - Budget principal - Reprise sur provision constituée pour la fourrière automobile**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Trésorier Municipal, nous demande l'admission en non valeur des produits irrécouvrables, portés sur les états n° 3385590233 et 3538300533 pour le budget principal concernant les exercices et produits suivants :

**Budget Principal:**

**Exercice 2014 :**

Fourrière automobile	447,00 €
Petite enfance	119,51 €
Jugement	548,52 €
<b>Sous total :</b>	<b>1 115,03 €</b>

**Exercice 2015 :**

Fourrière automobile	545,28 €
Droits de place ( commerçants)	233,67 €
Petite enfance	1 943,94 €
<b>Sous total :</b>	<b>2 722,89€</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

**Exercice 2016 :**

Fourrière automobile	13 265,56 €
Droits de place ( commerçants)	1 457,51 €
Petite enfance	157,27 €
Jugement	0,01 €
<b>Sous total :</b>	<b>14 880,35 €</b>

**Exercice 2017 :**

Fourrière automobile	69 550,98 €
Droits de place ( commerçants)	1 010,22 €
Petite enfance	280,96 €
Halles	176,95 €
TLPE	517,68 €
Boutique de la Ville	107,80 €
Cimetières	35,90 €
Locations	2,35 €
<b>Sous total :</b>	<b>71 682,84 €</b>

**Exercice 2018 :**

Fourrière automobile	54 537,27 €
Droits de place ( commerçants)	996,51 €
Petite enfance	73,37 €
TLPE	113,16 €
Locations	1 773,04 €
Cimetières	36,20 €
<b>Sous total :</b>	<b>57 529,55 €</b>

**Exercice 2019 :**

Fourrière automobile	4 083,49 €
<b>Sous total :</b>	<b>4 083,49 €</b>

<b>Total général :</b>	<b>152 014,15€</b>
------------------------	--------------------

Vu ces états de produits irrécouvrables, dressé par le Trésorier Municipal,

Vu également les pièces produites à l'appui,

Considérant que le Trésorier Municipal a justifié dans les formes prévues par les règlements, de l'impossibilité de recouvrer ces sommes, ou que le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites autorisées,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

Considérant qu'une provision a été constituée afin de palier le risque de non recouvrement des recettes de la fourrière, dont le solde est de 188 909,23€ et que pour l'année 2019 les produits irrécouvrables se montent à 142 429,48€, il convient donc d'effectuer une reprise sur provision de ce montant.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'admission en non valeur des sommes ci-dessus reportées,
- et d'autoriser la reprise sur provision constituée pour les produits irrécouvrables de la fourrière automobile à hauteur de 142 429,48€.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de garantie d'emprunt de l'École Notre Dame Saint-Pierre - Emprunt destiné à financer un projet global d'accessibilité de l'école.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'OGEC Notre Dame Saint-Pierre sollicite la garantie de la ville pour le financement de travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires, situés 32 rue Antoine Palazy à Béziers.

Les travaux consistent à créer une coursive reliant les trois bâtiments, installer un ascenseur, démolir un ancien préau et construire un nouvel espace en remplacement, pour accueillir la jonction de la coursive.

Ce projet d'un montant total de 1 430 000€ sera financé par des fonds propres et un recours à l'emprunt de 1 160 000€, pour lequel la garantie de la ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Ce financement se compose de deux prêts consentis par la Caisse d'Épargne aux conditions suivantes :

- Financement BEI (Banque Européenne d'Investissement) auprès de la Caisse d'épargne  
Montant : 700 000€  
Durée : 20 ans

Taux fixe 1,05 %  
Type d'amortissement : échéance constante  
Périodicité : mensuelle  
Frais de dossier : 200€

- Financement CELR  
Montant : 460 000 €  
Durée : 20 ans  
Taux fixe : 1,20 %  
Type d'amortissement : échéance constante  
Périodicité : mensuelle  
Frais de dossier : 150€

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Commune, pour la durée totale des deux prêts. Le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50%, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre des contrats de prêts contractés par l'OGEC Notre Dame Saint Pierre auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon.
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à se substituer à lui, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions de la présente garantie.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Approbation du rapport CLETC du 6 juin 2019 - Montant de l'attribution de compensation pour 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que le prévoit la réglementation (article 1609 nonies C-IV du code général des impôts), la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit rendre ses conclusions sur le coût net des charges résultant de nouveaux transferts ou mutualisations de compétences des communes membres.

Cette évaluation, constatée dans un rapport, doit être approuvée par chacun des conseils municipaux et sert de base pour l'actualisation du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Lors de sa réunion du 6 juin 2019, la CLETC a restitué son rapport qui actualise les montants des attributions de compensation pour 2019 suite notamment, pour ce qui concerne Béziers, au transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Lors de la CLETC du 5 juillet 2018 statuant sur l'évaluation des charges transférées pour la compétence GEMAPI, il avait été acté de mettre en place une attribution de compensation investissement pour financer les travaux futurs ; pour Béziers, elle était d'un montant de 13 464,37 euros.

Or il s'avère que l'attribution de compensation investissement, ne peut être utilisée que pour financer des travaux de renouvellement.

Dans ces conditions, il convient de réviser l'évaluation GEMAPI effectuée lors de la CLETC du 5 juillet 2018 relative aux investissements futurs et de supprimer l'attribution de compensation investissement.

En substitution, il est proposé de financer les investissements futurs par la mise en place d'un fonds de concours limité à 50 % versé sur délibération de la commune à la CABM.

Le montant de l'attribution de compensation (Fonctionnement) perçu par la ville en 2019 est donc inchangé : il est de 20 620 122,77 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen et conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités locales, il vous est proposé :

- d'approuver les dispositions du rapport de la CLETC du 6 juin 2019,
- ainsi que le montant de l'attribution de compensation en découlant pour l'exercice 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Calandreta Los Falabreguiers**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal dans ses séances du 24 septembre 2018 et du 22 octobre 2018 a adopté l'attribution de deux subventions exceptionnelles aux écoles associatives « Lo Garric » et « Calandreta Los Falabreguiers ». Celles-ci étaient motivées par un diagnostic réalisé sur les bâtiments scolaires qu'elles occupent et qui alertait sur la dangerosité que présentaient certains faux-plafonds dans l'établissement.

La subvention prévue pour l'association « Lo Garric » n'a pas été versée en totalité. Celle-ci ayant bénéficié de nombreux mécénats d'entreprise, seule une faible partie de l'enveloppe a été mobilisée par « Lo Garric ».

Par ailleurs, la « Calandreta Los Falabreguiers » a réalisé des travaux supérieurs au montant alloué. Ils ont donc sollicité de la Ville la possibilité qu'il leur soit versé le solde non payé à l'association « Lo Garric ».

L'avenant présenté à votre approbation formalise l'accord entre la Ville et l'association « Calandreta Los Falabreguiers » de versement de la somme de 23 528 €, sous réserve de présentation des pièces décrites ainsi que sur la présentation d'un rapport d'un bureau de contrôle certifiant la conformité des locaux après les travaux réalisés. Les travaux doivent être réalisés d'ici la fin de l'année 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant entre la Ville et l'association « Calandreta Los Falabreguiers »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) de la Ville de Béziers - Convention d'acquisition de matériel avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb - Libron**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers s'est engagée par délibération en date du 28 février 2017 dans l'élaboration d'un Plan d'Amélioration de ses Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH), avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau et l'appui technique et administratif du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (SIGAL), remplacé en 2019 par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb – Libron.

Une première phase a permis l'élaboration d'un plan de gestion différenciée pour l'utilisation de solutions alternatives au désherbage chimique sur les espaces publics de la Ville. L'ensemble du matériel nécessaire à la mise en œuvre du PAPPH a ensuite été identifié.

Par délibération en date du 28 juin 2018, la Ville de Béziers a accepté que l'acquisition du matériel soit portée par l'EPTB Orb-Libron et l'a autorisé à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau, dont il pouvait être l'unique bénéficiaire.

Dans le but de rationaliser les coûts, l'EPTB Orb – Libron a lancé un marché en groupement de commande publique pour l'achat de ce matériel destiné à être rétrocédé aux communes membres de l'Etablissement Public engagées dans un PAPPH.

L'EPTB Orb – Libron a obtenu pour le compte de la Ville une subvention à hauteur de 101 433.00 € TTC, représentant une aide comprise entre 40 % et 80 % du montant estimatif d'achat d'outillages divers pour l'entretien des parcs et jardins, équipements sportifs, cimetières et voiries.

Les modalités financières de rétrocession dudit matériel par la Commune à l'EPTB Orb – Libron d'une part, et de reversement de la subvention de l'Agence de l'Eau à la Ville d'autre part, sont définies par la convention, objet de la présente délibération.

Elle s'articule de la façon suivante :

- L'EPTB Orb-Libron procède à l'achat du matériel dans le cadre du groupement de commandes, pour un montant total de 158 960 € HT soit 190 752 € TTC,
- L'EPTB Orb-Libron rétrocède à la ville de Béziers le matériel acheté
- La ville de Béziers achète le matériel à l'EPTB Orb-Libron et émet un titre de recettes correspondant au montant des aides perçues par l'EPTB.
- Les opérations financières se déroulent sur les exercices comptables 2019 et 2020 réparties comme suit :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

- 2019 : acquisitions effectuées pour un montant de 126 770 € TTC, et reversement de subventions à hauteur de 30 150 €
- 2020 : acquisitions effectuées pour un montant de 63 982 € TTC, et reversement de subventions à hauteur de 65 745 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le maire ou l'élu(e) délégué(e) :

- à signer la convention établie entre la Ville de Béziers et l'EPTB Orb – Libron, pour l'acquisition et la rétrocession de matériel dans le cadre du PAPPH de la Commune,
- à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de divers matériels**

---

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de divers matériels (véhicules, tracteurs, châssis, poste à souder...).

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les divers matériels listés en pièce jointe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la cession des divers matériels.
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopté à l'unanimité

*Arrivée de Mme CHABBERT Laurence. Le nombre de votants reste inchangé.*

**OBJET : 12 - ADMINISTRATION GENERALE - Place de Gaulle - Construction d'un parking silo et réaménagement de la gare routière et de ses abords - Approbation du Programme - Lancement d'un concours d'architecture**

---

Mesdames, Messieurs,

La place de Gaulle, et les voies qui la ceinturent, constituent un important espace public de par l'ensemble des équipements structurants qui y sont regroupés avec :

- la gare routière,
- la sous-préfecture,
- le commissariat central (dont l'extension et la rénovation sont en programmées),
- le caisse d'allocation familiale,
- le collègue Paul Riquet,
- le pôle entrepreneurial (dont la création est programmée).

Aussi, la volonté de la Ville de Béziers et de l'ensemble de ses partenaires porte sur une intervention forte sur cet espace public en poursuivant les objectifs suivants :

- créer un parking silo de 300 places pour renforcer l'offre de stationnement en centre-ville et renforcer l'intermodalité,
- réaménager la gare routière afin d'améliorer et de sécuriser son fonctionnement,
- accompagner les projets d'extension et de rénovation du commissariat central et de création du pôle entrepreneurial,
- faire de cet espace public un lieu beau, agréable et fonctionnel.

Pour ce faire, il est nécessaire de mener à bien un projet d'ensemble qui intègre à la fois la construction du parking silo et le réaménagement de la gare routière et de ses abords avec la volonté affirmée d'un projet cohérent, esthétique et efficient.

Le programme annexé à la présente délibération précise les objectifs des différentes composantes du projet :

#### Le parking silo

Une réflexion a été engagée sur la localisation et le mode constructif d'un nouveau parking en ouvrage permettant de compléter l'offre de stationnement en centre-ville.

Après analyse de différentes options, le choix s'est porté sur la construction d'un parking-silo sur la place de Gaulle, et plus précisément dans sa partie Sud qui dispose d'une emprise foncière accessible depuis l'avenue du 22 août et compatible avec les contraintes liées au fonctionnement de la gare routière, renforçant ainsi l'intermodalité.

Ce nouveau parking est ainsi projeté :

- à proximité immédiate du cœur de Ville, de la sous-préfecture, du commissariat central et du futur pôle entrepreneurial,
- à l'Est des Allées Paul Riquet et des 3 autres parkings en structure, dans la partie du centre-ville dépourvue de parkings en ouvrage.

Le choix d'un parking de type silo est lié :

- à la volonté de disposer d'un parking aérien dans le panel des propositions de stationnement en centre-ville,
- à la nécessité de privilégier des solutions techniques performantes en termes de coût et de délai de réalisation,
- à l'architecture du sud de la place de Gaulle qui pourra être valorisée par la construction d'un ouvrage aux façades très qualitatives et esthétiques.

Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche partenariale avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, il a paru opportun d'intégrer dans le projet de parking :

- une agence transports mobilité,
- une agence commerciale vélos.

#### La gare routière

La gare routière de la place de Gaulle est un équipement structurant du Centre Ville qui reçoit les bus urbains et inter-urbains.

Son fonctionnement est perfectible et nécessite d'être amélioré, notamment pour supprimer les mouvements en marche arrière des autocars.

Ce projet correspond à l'action 11 du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et est projeté en coordination avec le projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare SNCF de Béziers.

Ce projet est mené dans le cadre d'une démarche partenariale avec les Autorités Organisatrices des Mobilités.

#### La rue Mandel

La rue Mandel est située entre l'avenue Georges Clémenceau et la rue Émile Suchon et est en impasse. Elle dessert aujourd'hui le parking du commissariat central et sert de stationnement aux services de police.

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du commissariat central, d'une part, et du projet de création du pôle entrepreneurial, d'autre part, il est nécessaire que cette rue retrouve un fonctionnement ouvert.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

Il est envisagé de requalifier cette voie en créant :

- une voie dédiée à l'accès au parking du commissariat,
- une voie ouverte à la circulation publique qui desservirait notamment le pôle entrepreneurial.

Au stade de programme, la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux a été arrêtée à 7 600 000 € HT, répartie de la manière suivante :

- parking silo : 4 850 000 € HT
- gare routière : 2 500 000 € HT
- rue Mandel : 250 000 € HT

Pour réaliser cette opération, la Ville souhaite que la désignation du maître d'œuvre se fasse dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, organisé en vertu des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le nombre des candidats admis à concourir est fixé à trois. Ces derniers recevront une prime de 30 000 € HT chacun pour leur participation au concours.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre englobera la prime reçue par le candidat attributaire conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, le jury sera composé :

- des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats et qui seront désignés par arrêté,
- de personnalités compétentes, qui seront désignés par arrêté.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le programme de cette opération tel que présenté,
- d'autoriser M. le Maire à organiser un concours d'architecture en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, en application des dispositions l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- de fixer le montant de la prime à 30 000 € HT pour chacun des candidats
- d'autoriser M. le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 43

Contre : 5

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

**OBJET : 13 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Manifestation Les BrescouDOS - Samedi 31 Août 2019 - Subvention pour prise en charge des repas chez les commerçants participants**

---

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la manifestation « Les BrescouDOS » dont le rayonnement est national, est accueillie à Béziers. Elle rassemble sur les allées Paul Riquet près de 1 000 bikers, dont les motos sont exposées sur le bas de ce site tandis que sur la partie haute sont organisés un concert, un marché de produits spécialisés et de grands espaces de restauration dédiés aux « BrescouDOS », par les restaurateurs participants.

La Ville souhaitant s'associer à cet événement, elle prend en charge cette partie « restauration » par l'inscription d'une subvention qui est versée à l'Association des Commerçants du Centre Ville (ACCVB) sur présentation et au prorata des tickets-repas réellement consommés. L'ACCVB répartit ensuite entre les divers établissements participants les sommes dûes.

Jusqu'à présent, cette subvention s'élevait à 7 500 €. Toutefois, à la demande du comité d'organisation des BrescouDOS et compte tenu du tarif pratiqué dans les autres communes qui accueillent ce rassemblement, il est proposé de la porter à 8 000 €, ce qui représente un coût par repas de 8,00 €.

Le financement de cette dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits dans l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2019 « subvention de fonctionnement courant à verser par délibération ».

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le nouveau montant de la subvention pour la manifestation «Les BrescouDOS » à hauteur de 8 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 14 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Réfectoire du Théâtre des Franciscains pour le Comité de Quartier du Champs de Mars le 3 octobre 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Comité de Quartier du Champs de Mars sollicite la Ville afin d'organiser sa réunion plénière dans le Réfectoire du Théâtre des Franciscains le 3 octobre 2019.

La Ville de Béziers souhaite aider le Comité de Quartier du Champs de Mars dans son action de dynamisation du quartier.

L'occupation de cet espace représente une aide de 777 € TTC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Réfectoire du Théâtre des Franciscains au Comité de Quartier du Champs de Mars le 3 octobre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour le Salon de l'Environnement-Santé les 19 et 20 octobre 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association OMESC intervenant dans les domaines de la Médiation, de l'Environnement et de la Santé, souhaite organiser les 19 et 20 octobre 2019 au Palais des Congrès, un salon comprenant des conférences sur l'environnement et 20 stands d'exposants.

Ce salon permettra de développer l'activité d'exposants peu connus, de toucher le maximum de population et de présenter des conférences.

Il s'adresse à tout public :

- les adolescents intéressés par l'environnement et la réduction des déchets,
- les adultes qui recherchent des soins complémentaires et des produits bio.

L'entrée du salon au public est gratuite.

La Ville de Béziers souhaite collaborer à ce projet et propose la mise à disposition gracieuse du Palais des Congrès, ce qui représente une aide de 5802 € TTC pour l'Association OMESC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à l'Association OMESC les 19 et 20 octobre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour la Fédération des Clubs Taurins du Biterrois les 23,24,25 et 26 octobre 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

La Fédération des Clubs Taurins du Biterrois, souhaite organiser les 23,24,25 et 26 octobre 2019 au Palais des Congrès, dans le cadre des Journées Taurines, l'événement annuel Rencontres du Monde Taurin avec expositions, conférences et spectacles.

A cet effet, il est prévu :

- l'inauguration avec M. le Maire le 23 octobre 2019,
- l'Assemblée générale les 24 et 25 octobre 2019 en salle Yves Nat,
- un spectacle musical d'orchestre de cuivres le 24 octobre 2019 afin de contribuer au rayonnement de la culture taurine et flamenco,
- un apéritif avec musiciens le 24 octobre 2019 en salle Jean Moulin,

- un repas assis pour 150 personnes avec remise des trophées le 26 octobre 2019, en salle Paul Riquet.

La Ville de Béziers souhaite faciliter cette organisation et propose la mise à disposition gracieuse du Palais des Congrès, ce qui représente une aide de 8 982,48 € TTC pour la Fédération des Clubs Taurins du Biterrois.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à la Fédération des Clubs Taurins du Biterrois les 23,24,25 et 26 octobre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux des Arènes au Commissariat de Police de Béziers pour la manifestation "Les Arènes de la Sécurité" le 14 novembre 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du rapprochement police-population, le pôle formation prévention de la CSP Béziers souhaite organiser une journée de grande ampleur consacrée aux risques routiers et aux différentes addictions.

A cet effet, l'organisateur demande à pouvoir utiliser les Arènes de Béziers le 14 novembre 2019 pour la manifestation « Les Arènes de la Sécurité.

La Ville de Béziers souhaite faciliter cette organisation et propose la mise à disposition gracieuse des Arènes, ce qui représente une aide de 4 769,91 € TTC pour le pôle formation du Commissariat de Police de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité des Arènes au Commissariat de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal pour l'Association Club 41 Béziers Méditerranée le 16 novembre 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association Club 41 Béziers Méditerranée, souhaite organiser une cérémonie de remise de charte le 16 novembre 2019 au Théâtre Municipal, en vue de l'avenir de l'Association en Club Service.

Le Club 41 a pour vocation de mettre en place des actions caritatives sur le biterrois (don du sang, voiles de l'espoir pour les enfants hospitalisés etc...) au travers du prisme de l'amitié.

La Ville de Béziers souhaite faciliter cette organisation et propose la mise à disposition gracieuse du Théâtre Municipal, ce qui représente une aide de 1 716 € TTC pour l'association Club 41 Béziers Méditerranée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre Municipal à l'Association Club 41 Béziers Méditerranée le 16 novembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 19 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Municipal pour le Service Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 21 novembre 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Service Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite organiser le 21 novembre 2019 au Théâtre Municipal, un spectacle interactif sur le thème du développement durable à destination des classes primaires des écoles de la Ville de Béziers.

La Ville de Béziers souhaite collaborer à ce projet et propose la mise à disposition gracieuse du Théâtre Municipal, ce qui représente une aide de 3 025,20 € TTC pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre Municipal au Service Gestion des Déchets de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 21 novembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour la CAPEB Hérault le 29 novembre 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

La CAPEB Hérault (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) dont les missions sont reconnues d'intérêt général depuis 1946, souhaite organiser le 29 novembre 2019 au Palais des Congrès, sa 60ème assemblée générale annuelle pour l'ensemble des adhérents de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

La Ville de Béziers souhaite faciliter cette organisation et propose la mise à disposition gracieuse du Palais des Congrès, soit une aide de 4 176 € TTC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès à la CAPEB Hérault le 29 novembre 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour l'Amicale des Anciens du Crédit Agricole le 14 mai 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Crédit Agricole Languedoc Roussillon sollicite la Ville afin d'organiser l'Assemblée Générale de l'Amicale des Retraités au Palais des Congrès le 14 mai 2020.

L'Amicale des Anciens du Crédit Agricole est l'association des retraités qui chaque année organise son congrès dans un département différent de la Région Occitanie. Cette année, la Ville de Béziers a été choisie pour accueillir ce congrès, l'occasion de montrer les richesses et la beauté de notre ville à de potentiels touristes de proximité.

La Ville de Béziers souhaite faciliter cette organisation et propose la mise à disposition gracieuse du Palais des Congrès, soit une aide de 3 078 € TTC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès au Crédit Agricole Languedoc Roussillon,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 22 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Mise à disposition à titre gracieux du Palais des Congrès pour le lycée La Trinité le 27 mai 2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Le lycée La Trinité sollicite la Ville afin d'organiser le spectacle de fin d'année des lycéens au Palais des Congrès le 27 mai 2020.

A partir de la rentrée 2019/2020, les lycéens vont préparer cette représentation théâtrale et musicale. Le thème retenu pour le projet fédérateur est « Agis en colibri ».

La Ville de Béziers souhaite collaborer à ce projet et propose la mise à disposition gracieuse du Palais des Congrès.

L'occupation de cet espace représente une aide de 3 336 € TTC.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Palais des Congrès au lycée La Trinité le 27 mai 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Convention de partenariat Ville de Béziers/ Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) - Avenant n°1**

---

Mesdames, Messieurs,

Par décret n°2016-466 du 14 avril 2016, la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Hérault a été créée par fusion des CCI territoriales de Béziers, Montpellier et Sète.

L'antenne de Béziers a été mise en place suite aux élections consulaires de décembre 2016.

La Ville de Béziers et la CCI Hérault ayant des intérêts communs pour certaines manifestations, le principe d'un partenariat a été adopté par délibération du conseil municipal du 27 juin 2017 et une convention a été signée le 17 Juillet 2017.

La CCI de l'Hérault souhaite apporter des modifications à la convention de partenariat à l'article III.2 Rétromobiles et l'article III. 4 Visiocommerce, les autres dispositions restant inchangées.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention liant la Ville de Béziers et la CCI de l'Hérault.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - CULTURE - Projet muséal : finalisation du projet scientifique et culturel, lancement des études de programmation et demandes de subventions**

---

Mesdames, Messieurs,

En 2017, la Ville de Béziers a décidé de se doter d'un musée digne de son histoire et de ses collections, musée qui trouverait naturellement sa place dans l'écrin de l'ancien Palais des Evêques et dont l'ouverture est pressentie pour l'été 2025.

Il s'en est suivi le recrutement en 2018 d'une nouvelle directrice des musées en charge notamment de la rédaction du nouveau projet scientifique et culturel (PSC) qui doit donner les lignes directrices du futur musée.

En parallèle, un relevé topographique et un diagnostic patrimonial ont été réalisés sur le site de l'ancien Palais Episcopal. Toutes ces étapes ont été suivies et menées en partenariat avec les services de l'Etat : DRAC, Monuments Historiques et C2RMF.

Aujourd'hui, le PSC est finalisé et prêt à être transmis au service de l'Etat pour validation d'ici la fin de l'année 2019. Cette validation marquera le début de la phase suivante qui portera sur les études de programmation.

Après appel public à la concurrence, les études de programmations seront confiées au groupement suivant :



- MICHALSKA-ZABORSKI : Architecte du patrimoine, muséographe, programmiste et conservation préventive (mandataire)
- Jean-François HULOT : conservation préventive
- Laurent LAIDET : Muséographe programmiste
- Cabinet MIT – Economiste de la construction

pour un montant de 116 000 Euros HT, études pour lesquelles la Ville, comme toutes les autres étapes du projet, va solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels (Etat (DRAC) Région et Département).

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher les financements les plus larges possibles concernant les étapes du projet muséal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Il a été pris acte du projet avant le vote.

Votants : 48  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstentions : 10

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 25 - CULTURE - Avenant N°1 à la convention ville de Béziers/ Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée relative à l'occupation temporaire des locaux municipaux par le ' L' Avant-scène Conservatoire de l'Agglo Béziers Méditerranée '**

---

Mesdames, Messieurs,

Une convention de gestion signée le 27 novembre 2006 encadre le transfert de gestion du Conservatoire de la Ville de Béziers à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Une nouvelle convention signée le 19 juin 2017 précise :

- Les modalités d'occupation par « L'Avant-scène, Conservatoire de l' Agglo Béziers Méditerranée » des sites municipaux (salle des Abbés, théâtre des Franciscains, théâtre Municipal),

- Les différents échanges de prestations entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

\* Prêt gratuit d'instruments et participation gracieuse de « L'Avant-scène, Conservatoire de l'Agglo Béziers Méditerranée » à trois événements organisés par la Ville.

\* Tarifs préférentiels accordés par la Ville de Béziers aux professeurs et élèves de « L'Avant-scène, Conservatoire de l'Agglo Béziers Méditerranée » pour les saisons théâtrales.

Les modalités de cette convention ayant évolué, il convient d'établir un avenant N° 1 pour prendre en compte les modifications.

En effet, l'utilisation que la Ville de Béziers fera à l'avenir de la salle des Abbés ne permettra plus d'intégrer la programmation de « L'Avant-scène, Conservatoire de l'Agglo Béziers Méditerranée ».

Afin de ne pas léser les pratiques culturelles et artistique de « l'Avant-scène, Conservatoire de l'Agglo Béziers Méditerranée », une autre salle municipale « le studio de danse » de la Maison de Quartier Albert Camus a été proposée par la Ville de Béziers. Cet espace répond entièrement aux attentes des enseignants de « L'Avant-scène, Conservatoire Agglo Béziers Méditerranée » pour y donner des cours de chant. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté d'Agglomération sera signataire d'une convention de mise à disposition type pour cet espace.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

-d'approuver l'avenant N°1 de la convention entre la Ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, annexé à la présente délibération,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 26 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux du théâtre des Franciscains à l'association AEDE le 15 novembre 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association AEDE souhaite organiser le vendredi 15 novembre 2019 au Théâtre des Franciscains un concert caritatif. Les bénéfices seront versés aux associations humanitaires, St Vincent de Paul et Source de Fraternité, qui oeuvrent dans l'entraide et le social.

A cette occasion, se produira sur scène, à 20h30, le groupe « Via El Mundo ».

Une billetterie sera mise en place et gérée par l'association. Le droit d'entrée est établi à 15 €. Un apéritif organisé par l'association sera également proposé au public avant le spectacle.

Ainsi la Ville de Béziers, afin de renouveler son soutien aux associations, souhaite accorder la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre des Franciscains à l'association AEDE pour la soirée du 15 novembre 2019.

Cette mise à disposition représente une aide financière de 3 212,00 €.

Une convention détaillant les modalités de cette mise à disposition est établie entre la Ville et l'association AEDE.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre des Franciscains à l'Association AEDE pour la soirée caritative du vendredi 15 novembre 2019,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 27 - CULTURE - Mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal le 2 novembre 2019 à la Pole dance school pour l'organisation du championnat de France de Pole danse**

---

Mesdames, Messieurs,

La Pole dance school souhaite organiser le samedi 2 novembre 2019 à 19h "le championnat de France de Pole Dance" au Théâtre Municipal. Cette manifestation, au rayonnement national, confrontera une trentaine de participants devant un public d'amateurs et de professionnels des arts aériens. La ville de Béziers souhaite s'associer à l'événement par la mise à disposition gratuite du site.

Une billetterie allant de 31,70 € à 56,80 € sera mise en place et gérée par l'organisateur :

- catégorie Or – 56,80 € : places centrales - parterre
- catégorie 1 – 44,80 € : places centrales -1<sup>er</sup> et 2<sup>eme</sup> balcon
- catégorie 2 – 31,70 € : places latérales
- une réduction de 10 % sera appliquée pour les athlètes participants à la compétition, aux personnes affiliées à la Fédération Française de danse et aux écoles de Pole Dance.

La Pole dance school aura à sa charge le personnel de sécurité et d'accueil.

En contrepartie de cette mise à disposition avec billetterie, la Pole dance school s'engage à participer bénévolement lors de deux manifestations culturelles organisées par la Ville.

Pour La Pole dance school, cette occupation représente une aide financière de 4 503 €. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal
- d'approuver la convention entre la Ville et La Pole dance school
- d'autoriser la vente de billets par l'organisateur, lors de la manifestation du samedi 2 novembre 2019
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 28 - CULTURE - Fête du Vin Nouveau 2019**  
**Convention Ville de Béziers / Association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro organise, comme chaque année, la fête du Vin Nouveau avec notamment la journée des traditions. Cette journée, qui se tiendra à Béziers le dimanche 20 octobre, comportera des cérémonies traditionnelles ainsi qu'un rassemblement des confréries et des animations de rues.

La Ville de Béziers, capitale du Vin, au côté d'autres partenaires institutionnels locaux et régionaux, soutient traditionnellement cette initiative. A ce titre, elle versera à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro une participation financière s'élevant à 2 300 euros.

Une convention est établie entre la Ville et l'Association afin de préciser les modalités de mise en œuvre. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro de cette aide financière,
- Monsieur le Maire, ou l'élu(e) délégué(e), à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - DOMAINE - Opérations concédées à VIATERRA - Requalification du centre ville - Assainissement foncier - Îlot Tiquetonne**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

Dans le cadre des missions confiées à Viaterra, au titre de la concession d'aménagement pour la requalification du centre ville du 2 Août 2012, et en continuité de la précédente convention publique d'aménagement PRI centre ville, l'îlot Tiquetonne a fait l'objet d'un recyclage foncier par l'aménageur Viaterra inscrit dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de la ville, suite à la réalisation de travaux de démolition et de remise en état des voiries de la rue Tiquetonne.

Répondant aux objectifs actés dans la convention PNRQAD et dans le protocole de préfiguration de la convention centre ville du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) conclue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le programme de requalification de l'îlot Tiquetonne a consisté en :

- des travaux de démolition permettant l'élargissement de la rue Tiquetonne (parcelles anciennement dénommées MO 36, MO 43 et 44 , partie de MO 37 et MO 42),
- des travaux de remise en état des voiries,
- des travaux de requalification des espaces privatifs (jardin, mur de clôture, portail) sur les 3 immeubles situés 1, 3 et 5 et 7 rue Tiquetonne, mis à nu suite aux travaux de démolitions.

Les travaux réalisés et achevés ont entraîné des divisions foncières enregistrés au cadastre et récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Précisions que les adresses enregistrées au cadastre devront être modifiées en ce sens :

- la parcelle MO 244 forme le 1 rue Tiquetonne et non le 17 rue des Balances
- la parcelle MO 249 forme le 3 rue Tiquetonne et non le 3 bis rue Tiquetonne
- la parcelle MO 250 forme le 3 rue Tiquetonne et non le 3 bis rue Tiquetonne
- la parcelle MO 240 forme le 5-7 rue Tiquetonne et non le 3-5-7 rue Tiquetonne
- la parcelle MO 241 forme le 3 rue Tiquetonne et non le 3-5-7 rue Tiquetonne
- la parcelle MO 242 forme le 5-7 rue Tiquetonne et non le 3-5-7 rue Tiquetonne

En application de l'article 20 du traité de concession, les voiries, espaces libres et réseaux constituent des biens de retour à la collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit après leur achèvement. Ils doivent être intégrés au domaine public communal. C'est pourquoi il convient d'acquérir de VIATERRA ainsi que d'un tiers, les parcelles suivantes afin de les intégrer au domaine public communal.

Section MO n° 245 d'une contenance de 32ca, appartenant à VIATERRA

section MO n° 248 d'une contenance de 12ca, appartenant à VIATERRA

section MO n° 243 d'une contenance de 23ca, appartenant à VIATERRA

section MO n° 251 d'une contenance de 02ca, appartenant à l'indivision MARIN.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir à titre gratuit de VIATERRA les parcelles cadastrées section MO n° 245 de 32ca, n° 248 de 12ca, et n°243 de 23ca,
- d'acquérir à titre gratuit de l'indivision MARIN la parcelle section MO n° 251 de 02ca,
- d'incorporer dans le domaine public communal l'ensemble de ces parcelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - DOMAINE - Incorporation au domaine public routier communal de la voirie du lotissement ' Les terres d'or ' .**

---

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Juynet ARIKAN gérant de la SARL dénommée LES GRANDES TERRES a sollicité l'incorporation dans le domaine public routier communal de la voirie, des réseaux, du bassin de rétention et des espaces verts du lotissement « Les terres d'or ».

L'assiette de la voirie correspond aux parcelles section BZ n°611 d'une contenance de 6a 83ca,

n°581 d'une contenance de 03a 75ca, n°605 d'une contenance de 27ca, n°612 d'une contenance de 13a 40ca, n°607 d'une contenance de 11a 45ca.

L'assiette du bassin de rétention correspond à la parcelle section BZ n°604 d'une contenance de 13a 05ca.

Attendu que le représentant de la SARL LES GRANDES TERRES s'est engagé à céder gratuitement les parcelles précitées.

Attendu que l'ensemble des services techniques a donné un avis favorable à cette incorporation.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider l'acquisition à titre gratuit par la commune des six parcelles cadastrées section BZ n° 611 d'une contenance de 6a 83ca, n°581 d'une contenance de 03a 75ca, n°605 d'une contenance de 27ca, n°612 d'une contenance de 13a 40ca, n°607 d'une contenance de 11a 45ca et n°604 d'une contenance de 13a 05ca,

- de décider de l'incorporation dans le domaine public routier communal des ces six parcelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - DOMAINE - Désaffectation, déclassement et cession à la SCCV LES PINS DE NAPOLEON d'un espace situé le long de l'avenue de Badones**

---

Mesdames, Messieurs,

La SCCV LES PINS DE NAPOLEON réalise un programme immobilier dénommé « Les Grands Pins » comprenant des habitations et des commerces, situé 40 Avenue de Badones sur les parcelles cadastrées section NW 579, 603, 628 et 629.

Le projet d'aménagement des voiries et espaces verts nécessaires à la mise en œuvre du projet, a fait apparaître le fait qu'une partie des aménagements doit se réaliser sur le domaine public communal, le long de l'Avenue de Badones, et en cohérence avec les aménagements déjà existants ou en cours de réalisation.

Aux termes d'une convention en date du 25 Avril 2019 la ville a autorisé l'aménageur à réaliser les travaux d'aménagements de voirie nécessaires à la desserte de son projet, en contre partie l'aménageur s'est engagé à réaliser certains travaux selon les prescriptions techniques de la Ville et à acquérir, à l'euro symbolique, la portion de voie située sur le domaine public communal.

L'espace dépendant du domaine public et concerné par ces aménagement ne présente aucun intérêt pour la commune et, au vu de la configuration des lieux, il est opportun qu'il soit rattaché au foncier du programme immobilier.

Un document d'arpentage sera établi par géomètre et déterminera la superficie exacte à céder.

France Domaine a été saisi le 6 Juin 2019 et en l'absence de réponse dans le délai d'un mois l'avis de valeur est réputé donné selon les termes de l'article R 1211-5 du CGPPP.

Avant de consentir cette vente à la SCCV les PINS DE NAPOLEON la commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de cette emprise foncière.

Cette enquête s'est déroulée du 26 Juin au 11 Juillet 2019.



A l'issue de cette enquête Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cet espace.

Une convention de servitude de passage et d'entretien des réseaux d'eau pluviale situés sous ces voiries sera établie concomitamment à la cession de l'espace concerné.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de l'espace situé le long de l'avenue de Badones confrontant le programme immobilier les grands Pins,
- de décider de la vente au profit de la SCCV LES PINS DE NAPOLEON de cet espace dont la superficie sera déterminée par géomètre et moyennant le prix de 1 euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - ENVIRONNEMENT - Convention des Maires pour le climat et l'énergie**

---

Mesdames, Messieurs,

Consciente des enjeux liés à la préservation de l'environnement, la Ville de Béziers présente chaque année les actions menées pour répondre à cette finalité dans le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable. Parmi les actions phares, la Ville a par exemple adopté le "Plan Lumières", qui fait l'objet d'un plan pluri-annuel d'investissement pour 2015-2020 à hauteur de 3,4 millions d'euros afin de remplacer les lanternes du parc d'éclairage public. On peut encore citer la mise en place de panneaux solaires photovoltaïques sur quatre bâtiments municipaux ainsi que plusieurs actions en matière de santé environnementale.

Ainsi, elle participe activement, aux côtés de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, à l'élaboration en cours du Plan Climat-Air-Energie Territoire (PCAET), véritable outil de planification ayant pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser les consommations énergétiques.

Soucieuse de persévérer dans cette démarche et d'accentuer ses efforts, la Ville de Béziers souhaite aujourd'hui rejoindre les 9 664 signataires européens de la Convention des maires pour le climat et l'énergie. Cette convention a été lancée en 2008 avec le soutien de la Commission européenne. Sa signature s'inscrit dans une volonté forte d'améliorer toujours davantage le quotidien des Biterrois et d'affirmer l'importance de l'action des collectivités locales en faveur de l'environnement.

La signature de cette convention engage la collectivité à :

- réduire les émissions de CO2 sur son territoire d'au moins 40 % d'ici 2030 grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables,
- s'adapter aux incidences du changement climatique.

Concrètement, trois étapes suivent la signature de la Convention :

- effectuer un bilan des émissions et une évaluation des risques et vulnérabilités liés au changement climatique ;
- présenter un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat dans les deux ans suivant la décision du conseil municipal ;
- établir un rapport au moins tous les deux ans à dater de la présentation du plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat, à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'intérêt que représente la convention des maires pour le climat et l'énergie (Europe) ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer ;
- d'inviter les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à rejoindre la convention pour affirmer l'engagement collectif du territoire en la matière et conforter l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial en cours.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 33 - JURIDIQUE - Travaux de voirie sur le CR 64 en vue de desservir un poste de transformation électrique - Convention avec ENEDIS**

---

Mesdames, Messieurs,

La Société ENEDIS a obtenu un permis de construire accordé en date du 22 janvier 2018 pour la création d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée DS 7, située CR 64.

L'accès à la parcelle assiette de ce projet et la desserte en réseaux doivent se réaliser en empruntant le CR 64 depuis la RD 28 sur une longueur de 220ml ce qui implique la réalisation de travaux sur le CR 64 (réalisation d'une tranchée pour le passage des câbles).

En conséquence, la Ville de Béziers et la Société ENEDIS ont décidé de conclure la présente convention pour déterminer les obligations de chacune des parties afin de permettre la réalisation de ce projet.

La Société ENEDIS **réalisera les travaux nécessaires à la desserte** de son projet ainsi que la remise en état de la chaussée.

Elle prendra en outre en charge les frais liés aux travaux de réfection de la chaussée qui seront réalisés par la ville .

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 35 - PERSONNEL - Mise à jour du tableau des emplois**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient également à ce même organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En effet, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

D'une part, en prévision des besoins des services et afin de réaliser au mieux les missions qui leurs sont dévolues, il est nécessaire de créer les postes manquants au tableau des emplois :

- *Le service des Archives de la Ville de Béziers* a justifié d'un besoin de poste permanent sur un emploi d'archiviste.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : A

Cadre d'emploi : Attaché territorial de conservation

Grade : Attaché territorial de conservation; Attaché principal territorial de conservation

- *Le service des Musées de la Ville de Béziers* a justifié d'un besoin de poste permanent sur un emploi de documentaliste.

Ce poste présente les caractéristiques suivantes :

Emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : B

Cadre d'emplois : Assistant de conservation,

Grade : Assistant de conservation, Assistant de conservation principal de 2<sup>o</sup> classe, Assistant de conservation principal de 1<sup>o</sup> classe

D'autre part, la Commission Administrative Paritaire, lors de sa séance du 10 mai 2019, a émis un avis sur les changements de filières, ainsi que sur la nomination par voie d'avancements de grades des agents de la Ville remplissant les conditions statutaires.

Aussi, pour pouvoir procéder à la nomination de ces agents, les postes vacants au tableau des emplois seront utilisés en priorité. Malgré ce, il est nécessaire sur certains grades de créer des postes.

En parallèle, la Ville poursuit son travail de clarification des effectifs, en supprimant des postes vacants dont le besoin n'est plus avéré.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Ainsi et afin d'intégrer les modifications qui ont affecté la composition de l'effectif du personnel, il convient aujourd'hui de procéder à l'actualisation du tableau des emplois du personnel par création et suppression de postes.

Le Comité Technique a été saisi pour avis le 3 septembre 2019.

Le tableau des emplois, ainsi actualisé, porte les modifications suivantes :  
(TC = temps complet – TNC = temps non complet)

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

<b>GRADE</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
Attaché Hors Classe	2 postes TC	
Directeur		3 postes TC
Attaché Principal	2 postes TC	
Adjoint Administratif Principal 1° Classe	11 postes TC	
Adjoint Administratif Principal 2° Classe	1 poste TC	
Adjoint Administratif		6 postes TC

**FILIERE TECHNIQUE :**

<b>GRADE</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
Ingénieur Principal		1 poste TC
Agent de Maîtrise Principal	4 postes TC	
Agent de Maîtrise		4 postes TC
Adjoint Technique Principal 1° Classe	7 postes TC et 3 postes TNC	
Adjoint Technique Principal 2° Classe	7 postes TNC	13 postes TC
Adjoint Technique		7 postes TC et 16 postes TNC

**FILIERE MEDICO-SOCIALE :**

<b>GRADE</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
Auxiliaire Puériculture Principal 2° Classe		4TC

**FILIERE SOCIALE :**

<b>GRADE</b>	<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
ATSEM Principal 1° Classe	10 TC	
ATSEM Principal 2° Classe		7 TC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

**FILIERE POLICE :**

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Brigadier Chef Principal de Police Municipale	5 TC	
Brigadier		5 TC

**FILIERE ANIMATION :**

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Adjoint Animation Principal 1 <sup>o</sup> Classe	1 TC	
Adjoint Animation		4 TC

**FILIERE CULTURELLE :**

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Adjoint Patrimoine Principal 2 <sup>o</sup> Classe	1 poste TC	
Adjoint Patrimoine		2 postes TC et 1 poste TNC

**FILIERE SPORTIVE :**

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Conseiller activités physiques et sport		1 TC
Educateur activités physiques et sport. Principal 2 <sup>o</sup> Classe	1 TC	
Educateur activités physiques et sportives		1 TC
Opérateur activités physiques et sportives Principal		1 TC

Conformément à la délibération du 18 février 2019 tous les postes listés ci-dessus, à l'exception de ceux de la Police Municipale, sont susceptibles d'être occupés par un agent contractuel, sous réserve de satisfaire aux conditions du poste : catégorie, grade, nature de fonctions. La rémunération de l'agent contractuel est calculée, dans les mêmes conditions que celle de l'agent fonctionnaire, par référence à la grille indiciaire du grade concerné par le recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la création des postes et la suppression des postes nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois au 01/10/2019,
- de valider le tableau des emplois ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 36 - PERSONNEL - Régime Indemnitare des Gardes Champêtres - Attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF)**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers a mis en place une brigade de gardes champêtres afin de répondre à la nécessité d'exercice des pouvoirs de police rurale. Les gardes champêtres exécutent, sous l'autorité du maire, des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de sécurité et de salubrité publiques. Les domaines d'intervention sont conséquents : protection de l'environnement, détérioration du domaine public, conflit de voisinage...

Conformément au décret n°2017-215 du 20 février 2017, modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, ces derniers sont éligibles à l'attribution d'une Indemnité Spéciale mensuelle de Fonction (ISF).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter la délibération du 27 juin 2017 relative au régime indemnitaire des gardes champêtres, afin qu'ils puissent bénéficier de l'ISF.

Ainsi, cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents titulaires et stagiaires sur la base d'un taux individuel maximum égal à 20 % du traitement brut mensuel.

Le versement de cette indemnité sera déterminé en fonction de la manière de servir des agents, notamment appréciée eu égard aux critères d'évaluation de l'agent et énumérés dans la délibération du 27 juin 2017.

Lors de la séance du 02 juillet 2019, le comité technique saisi sur le sujet a émis un avis favorable.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions susmentionnées sont inscrits au budget de la Collectivité.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'approuver la modification du Régime Indemnitare des agents du cadre d'emploi des gardes champêtres et d'en fixer en ce sens les termes,
- de compléter la délibération n° CM170627D040 du 27 juin 2017 en ce sens,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 37 - PERSONNEL - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi n° 214-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 le rapport a pour but de présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et traite en outre des problématiques liées à la promotion professionnelle, au temps de travail, à la rémunération, ou encore à l'articulation vie professionnelle/vie privée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.



En conséquence, il vous est demandé :

- de prendre acte de la présentation du rapport 2019 ci-joint, de la collectivité sur la situation des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 38 - SANTE - Avenant à la convention entre la Commune de Béziers et l'APEAI Ouest Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de quinze ans la commune de Béziers soutient l'APEAI Ouest Hérault dans ses actions d'accompagnement et d'insertion de la personne en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés.

L'Entreprise Adaptée via Europa propose à la Ville gratuitement des interventions qui auront pour objectifs de valoriser les capacités et compétences de leurs usagers afin de promouvoir leur insertion professionnelle.

Dans ce cadre une convention de partenariat a été signée pour la période 2017- 2020 entre l'APEAI Ouest Hérault et la Ville de Béziers.

A ce titre, l'APEAI intervient pour la collecte et l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) "TPC" (tranchants, piquants, coupants) sur la commune de Béziers. Suite à l'ouverture de l'EHPAD Saint-Antoine, il convient de pouvoir ajouter ce bénéficiaire à la liste initiale.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen il vous est demandé :

- d'approuver l'établissement d'un avenant à la convention de partenariat entre l'APEAI Ouest Hérault et la Ville de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 39 - SANTE - Renouvellement des conventions de partenariat du programme VIF (Vivons en Forme)**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Service de Santé Publique de Béziers a, entre autres missions, celle de promouvoir l'éducation à la santé.

Depuis 2004, la Ville est engagée dans le programme Vivons en Forme (VIF). L'Éducation Nationale, le Conseil Général, le Centre Hospitalier et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sont partenaires du programme depuis l'origine.

Porté au niveau national par l'association Fleurbaix Laventie Ville Santé, avec laquelle la Ville est conventionnée, ce programme a pour objectifs de prévenir l'obésité chez l'enfant, de garantir la santé et le bien-être de tous et de contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation et d'activité physique.

Les conventions partenariales du programme VIF arrivent à leur terme. Au bout des cinq ans il apparaît que :

- L'engagement des partenaires a été fort tout au long du programme.
- Des actions de sensibilisation se sont développées et étendues au-delà des engagements initiaux puisque le programme a touché l'ensemble des enfants et adolescents, leur famille mais aussi d'autres adultes (seniors, adultes en situation de handicap...). Dans ce sens, il apparaît nécessaire de consolider sur le long terme de nouveaux comportements alimentaires et d'hygiène de vie.
- Les réelles améliorations des menus des restaurants scolaires doivent se poursuivre en adéquation avec les dispositions de la loi Egalim.
- La Ville a signé la Charte Ville Active PNNS ainsi qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Afin de poursuivre ce programme, deux conventions doivent être signées :

- l'une avec l'association Fleurbaix Laventie Ville Santé qui définit les conditions d'adhésion et la méthode de travail. D'une durée de cinq ans, soit jusqu'en 2024, la convention précise les engagements réciproques de la Ville (chef de projet pour la mise en œuvre locale, mobilisation d'un comité de pilotage, coordination du dépistage des enfants) et de l'association (accompagnement méthodologique du chef de projet, mise à disposition d'outils adaptés, appuis à la recherche de financements et de formation pour les professionnels).

- l'autre qui définit le partenariat de la Ville de Béziers avec l'Éducation Nationale, le Département de l'Hérault, le Centre Hospitalier, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'association Comerbi. Les partenaires, chacun pour ce qui les concerne, s'engagent sur la même durée, soit jusqu'en 2024, à participer à la promotion d'une alimentation saine et d'activités physiques, au dépistage des enfants et à la prise en charge thérapeutique des enfants dépistés.

Au terme de ces deux conventions, les engagements de la Ville de Béziers sont les suivants :

- mise à disposition d'un chef de projet à temps plein (organisation et coordination de la prévention primaire et secondaire, conduite de la campagne d'éducation à la santé inscrite dans le programme),
- sensibilisation et formation des intervenants auprès des enfants, des adolescents et de leur famille (enseignants, animateurs sportifs et culturels, professionnels de santé),
- proposition, réalisation ou coordination des actions de prévention mises en place avec les partenaires,
- prise en charge de l'évaluation du programme VIF (prévention primaire et dépistage des enfants scolarisés sur la commune).

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver le renouvellement de l'engagement de la Ville de Béziers dans le programme VIF pour une durée de cinq ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les deux conventions de partenariat.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 40 - SANTE - Subvention de fonctionnement - Association Bélise**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Bélise vient d'être créée afin de mieux répondre aux attentes des patientes atteintes ou à risque de cancer du sein.

Les actions mises en place auront pour objectifs :

- d'éviter « le parcours du combattant » pour les malades en fluidifiant les filières de soins,
- d'accompagner les patientes à chaque étape de la maladie,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

- de permettre aux femmes d'avoir des informations claires et validées sur leur pathologie,
- de proposer un accompagnement dans toutes les difficultés liées au cancer du sein.

Les services proposés aux patientes sont nouveaux à Béziers et entièrement gratuits.

Un poste de coordinatrice de parcours est créé afin d'accompagner les patientes du dépistage jusqu'à l'après traitement dans toutes leurs démarches.

Un espace de soins «numérique» est mis en place (rendez-vous, conseils, informations spécifiques....).

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen et afin de soutenir le fonctionnement de cette association, il vous est proposé:

- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association Bélise,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 41 - SCOLAIRE - Validation du temps scolaire - Ecole Les Oiseaux**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 Mai 2018, la ville de Béziers prenait acte de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours validé par M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour la rentrée 2018.

		LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI					
		7H30	8H45	12H00	14H00	16h45	18H00
ELEM		ACCUEIL	TEMPS SCOLAIRE (3h15)	PAUSE MERIDIENNE	TEMPS SCOLAIRE (2h45)	Temps périscolaire	
MAT		7H30	8H30	11h45	13H45	16h30	18H00
		ACCUEIL	TEMPS SCOLAIRE (3h15)	PAUSE MERIDIENNE	TEMPS SCOLAIRE (2h45)	Coins jeux	

Compte tenu de la fusion des écoles maternelle et élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2019, l'école primaire a fait part de sa volonté de fonctionner sur un seul et même horaire pour l'ensemble de l'école, celui de la maternelle.

M. le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a validé la proposition d'horaires suivante, pour une application à compter de la rentrée 2019 :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30-11h45/13h45-16h30.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de cette modification d'horaires pour l'école primaire Les Oiseaux.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 42 - SCOLAIRE - Avenant à la convention pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT - Ecole)**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Environnement Numérique de Travail « ENT École » est une application proposée aux écoles par l'académie de Montpellier.

Il a pour objet de mettre à disposition des élèves, de leurs parents, et des enseignants, des contenus éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école.

Il est également un moyen de communication pour les communes en leur permettant de diffuser des informations à destination des familles.

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2018, la Ville de Béziers a adopté une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) pour la période 2017/2020 en faveur des écoles Casimir Péret, Mandela, Cordier élémentaire, Sévigné, Carpentier, Les Oliviers élémentaire.

Dans ce cadre, une contribution financière à hauteur de 50€ par école et par année scolaire est versée par la Commune.

Quatre nouvelles écoles ont fait part de leur souhait de bénéficier elles aussi d'un Environnement Numérique de Travail. Il convient donc de signer un avenant à la convention afin d'étendre la mise à disposition aux écoles : Macé Gaveau, Chevalière maternelle, Pasteur élémentaire, Mairan.

Les crédits nécessaires pour l'année scolaire 2019/2020 seront inscrits au Budget primitif 2020.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le présent avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 43 - SCOLAIRE - Convention de financement avec l'association Patronages Communaux Laïques - Villamont**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers participe au financement de l'accueil de loisirs extrascolaire de Villamont-Béziers. Celui-ci développe un projet pédagogique dans le cadre de son Accueil de loisirs Extrascolaire situé sur la Commune de Servian.

Une convention d'objectifs et de financement est proposée à l'approbation du Conseil Municipal pour fixer sur l'année 2019 la participation financière de la Ville à cette structure associative. Le financement tient compte de la fréquentation des enfants domiciliés sur la Commune de Béziers, à hauteur de 1 € par heure et par enfant ayant fréquenté l'accueil de Loisirs, sur l'année civile N-1.

Compte tenu de la fréquentation déclarée sur l'année 2018, le montant de la subvention 2019 s'élève à 22 828 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2019 au chapitre 65, article 6574, fonction 522.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention et tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'attribuer une subvention de 36 000 € à l'association des Patronages Communaux Laïques pour l'exercice 2019.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 44 - SOCIAL - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association "UNPRG (Union Nationale du Personnel et Retraités de la Gendarmerie)"**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association « UNPRG » effectue notamment des actions de représentation aux cérémonies militaires ainsi que de soutien aux anciens combattants ; la Gendarmerie étant une des composantes de l'armée française.

Cette association sollicite une subvention municipale de 300 €.

Les crédits correspondants étant inscrits au Budget 2019 en « enveloppe à répartir » au chapitre 67 article 6745 fonction 020.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, étant donné que la ville de Béziers subventionne les associations d'anciens combattants et compte tenu que « l'UNPRG » participe aux cérémonies militaires, il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association « UNPRG (Union Nationale du Personnel et Retraités de la Gendarmerie) » une subvention exceptionnelle de 300 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 45 - SOCIAL - Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Béziers et l'Établissement Public Local d'Enseignement Jean Moulin - Dispositif de réussite éducative.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'objectif du Dispositif de Réussite Éducative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Il vise à rendre effective l'égalité des chances pour les jeunes des quartiers défavorisés habitant dans les quartiers « politique de la Ville » et scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Les actions de soutien menées dans ce cadre prennent la forme de développement de projets éducatifs, sportifs, culturels ou de santé. Ces projets peuvent être individuels ou collectifs et il nécessitent l'implication des parents qui restent la première référence des enfants et leur soutien quotidien.

Les actions engagées s'inscrivent dans un projet plus global et se déroulent essentiellement hors du temps scolaire. Elles ne se substituent pas à l'action éducative assurée par l'école, ni aux dispositifs existants portés par d'autres institutions.

La Ville de Béziers est engagée dans le Dispositif de Réussite Éducative et en a confié la gestion administrative et financière à l'Établissement Public Local d'Enseignement Jean Moulin.

Par le biais de ce dispositif, la Ville et l'État mobilisent à la fois les partenaires locaux institutionnels impliqués dans des missions éducatives mais aussi des moyens matériels.

Afin de mener à bien l'ensemble de ses actions, la Ville de Béziers a souhaité formaliser par une convention d'objectifs, les engagements de l'Établissement Public Local d'Enseignement Jean Moulin afin de préciser le cadre dans lequel celui-ci doit développer l'action du Dispositif de Réussite Éducative et lui apporter un soutien financier de 15.000 €. Ces crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention d'objectifs et de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 46 - SOCIAL - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'établissement public local d'enseignement Jean Moulin - Dispositif de réussite éducative.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'objectif du Dispositif de Réussite Éducative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Il vise à rendre effective l'égalité des chances pour les jeunes des quartiers défavorisés habitant en zone urbaine sensible et scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Les actions de soutien menées dans ce cadre prennent la forme de développement de projets éducatifs, sportifs, culturels ou de santé. Ces projets peuvent être individuels ou collectifs et il nécessitent l'implication des parents qui restent la première référence des enfants et leur soutien quotidien.

Les actions engagées s'inscrivent dans un projet plus global et se déroulent essentiellement hors du temps scolaire. Elles ne se substituent pas à l'action éducative assurée par l'école, ni aux dispositifs existants portés par d'autres institutions.

La Ville de Béziers est engagée dans le Dispositif de Réussite Éducative et en a confié la gestion administrative et financière à l'Établissement Public Local d'Enseignement Jean Moulin.

Par le biais de ce dispositif, la Ville et l'État mobilisent à la fois les partenaires locaux institutionnels impliqués dans des missions éducatives mais aussi des moyens matériels.

C'est à ce titre que la Ville souhaite mettre à disposition de l'Établissement Public Local d'Enseignement Jean Moulin, des salles des maisons de quartier.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention d'occupation des locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 47 - SOCIAL - Conditions de mises à disposition des salles des maisons de quartier - Convention type de mise à disposition**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition des salles des maisons de quartier Albert Camus, Georges Brassens, Martin Luther King et Vaclav Havel par des associations, des établissements scolaires ou des prestataires privés.

Les conditions de ces mises à disposition sont détaillées dans le catalogue des tarifs de la commune mais compte tenu de la multiplicité des demandes, il apparaît aujourd'hui opportun de préciser les obligations des partenaires notamment pour les conditions d'occupation de ces locaux à titre gratuit.

Ainsi, la Ville de Béziers envisage la possibilité d'accorder la mise à disposition à titre gratuit des salles des maisons de quartier :

- pour les associations biterroises qui organisent des projets et activités construits en collaboration avec les équipes d'animation et en conformité avec les objectifs des projets sociaux,
- pour les établissements scolaires de la commune afin d'organiser des activités ponctuelles dans le cadre d'un partenariat défini avec les équipes d'animation.

Compte tenu de ces précisions, une convention type de mise à disposition des locaux à titre gratuit est établie. Celle-ci précise les obligations réciproques du preneur et de la Ville. Cette convention fera l'objet d'une signature entre les parties avant toute entrée du preneur dans les locaux des maisons de quartier.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider les conditions de mise à disposition à titre gratuit des salles des maisons de quartier,
- de valider la convention type de mise à dispositions de ces locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 48 - SPORTS - Subventions exceptionnelles pour des manifestations  
Subventions de fonctionnement pour des manifestations récurrentes  
Annulation et réaffectation d'une subvention votée par le Conseil Municipal du 8 avril  
2019**

---

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils Municipaux des 8 avril et 3 juin 2019 ont attribué des subventions liées à l'organisation de manifestations par les clubs et associations sportives de Béziers.

Il convient d'adopter une troisième et dernière répartition pour l'année 2019 :

Subventions liées à des manifestations exceptionnelles : (chapitre 67, article 6745)

Entente Sportive Bouliste Biterroise :	1 000 €
Concours du 11 Novembre	
Association Sportive Lycée Jean Moulin	500 €
Challenge des 13 et 14 Novembre	
Association Sportive Béziers Gymnastique :	6 000 €
Aide à l'organisation du gala de fin d'année.	
Aide aux déplacements des différentes équipes pour des compétitions régionales et nationales	
<b>Total :</b>	<b>7 500 €</b>

Subventions de fonctionnement pour des manifestations récurrentes : (chapitre 65, article 6574)

Béziers Méditerranée Cyclisme :	1 000 €
Fête du Vélo à Montflourés	
Golf Saint Thomas :	1 000 €
Concours des 16, 17 et 18 novembre.	
<b>Total :</b>	<b>2 000 €</b>

L'ensemble de ces subventions représente un total de **9 500 €**.

Par ailleurs, le Conseil Municipal du 8 avril 2019 délibérait sur le principe d'une subvention exceptionnelle de **4 000 €** pour la société ICS Sport afin d'accompagner le jeune pilote Biterrois Jim PLA dans sa saison de courses automobiles.

Il s'avère que la société ICS Sport vient d'être dissoute. Jim PLA souhaiterait que ces 4 000 € soient versés à la société Win Line.

En échange de cette aide, il s'est notamment engagé à participer, avec sa voiture, aux Allées rétro organisées à Béziers le 5 octobre 2019.

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745 et au chapitre 65 article 6574 fonction 020 en enveloppes à répartir.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la répartition des subventions telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 9 500 €,
- d'annuler la subvention de 4 000 € votée par le Conseil Municipal du 8 avril pour la société ICS Sport,
- d'autoriser le versement de cette subvention de 4 000 € à la société WinLine,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 49 - SPORTS - Mise à disposition d'un terrain à l'association : Béziers Sport Canins**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Béziers Sport Canin utilise un terrain communal situé Avenue Pierre de Coubertin (parcelle RW 79).

L'association avait pris les engagements suivants :

Aménagement et entretien du site  
Respect des règles de sécurité  
Respect des riverains.

Ces obligations ont été parfaitement assumées par le club.

Il convient de poursuivre la mise à disposition de ce site, toujours à titre gratuit. Cette nouvelle contractualisation portera sur les saisons sportives 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Toutefois, la Commune se réserve la possibilité de réduire la surface mise à disposition en cas d'aménagement de la zone considérée.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de la parcelle RW 79 à l'association Béziers Sport Canin,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 50 - SPORTS - Mise à disposition d'un local municipal à l'association sportive CHEMINOTS BASKET à Montimaran**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association sportive des Cheminots Basket bénéficie d'un local municipal situé à proximité immédiate du gymnase de Montimaran.

La précédente convention portait sur les saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019.

Pendant ces trois années, le club a poursuivi son développement et compte aujourd'hui un peu plus de 300 adhérents dans toutes les catégories d'âge.

Par ailleurs, l'association a parfaitement tenu l'ensemble des engagements pris dans la contractualisation qui s'est achevée au 30 juin 2019.

Au regard de ces éléments, il apparaît souhaitable d'accorder au club un renouvellement pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Une convention viendra détailler les modalités de cette mise à disposition.

Elle sera basée sur les mêmes principes que la précédente, à savoir : une mise à disposition gratuite et la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement par le club.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de la mise à disposition du local situé à Montimaran au profit des Cheminots Basket pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 51 - SPORTS - Convention Ville de Béziers SASP Béziers Rugby pour la mise à disposition exclusive du terrain n° 2 de la Gayonne**

---

Mesdames, Messieurs,

La SASP Béziers Rugby a sollicité la Ville afin qu'un terrain d'entraînement soit mis à la disposition exclusive de l'équipe professionnelle qui dispute le championnat de PRO D 2.

La grande majorité des clubs de ce championnat dispose de ce type d'installation.

Afin de répondre favorablement à cette demande la Ville met à la disposition de la SASP le terrain n°2 situé sur les installations de la Gayonne.

Une convention spécifique viendra définir les modalités de cette mise à disposition.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de mettre à la disposition exclusive de la SASP Béziers Rugby le terrain n°2 de la Gayonne,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente à cette mise à disposition ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 52 - SPORTS - Convention Ville de Béziers et Béziers Volley pour la mise à disposition des locaux du centre de formation**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le Béziers Volley se positionne dans les meilleures équipes du championnat de Ligue AF et se qualifie régulièrement pour les coupes d'Europe.

Un des éléments clefs de cette réussite est la formation qui est un axe fondamental de la politique sportive du club.

La Ville a toujours souhaité s'associer à cette dynamique en mettant gratuitement à la disposition exclusive du club les locaux du centre de formation situés au Four à Chaux.

La précédente convention s'est terminée au 30 juin 2019.

Le centre de formation a permis à plusieurs jeunes joueuses d'atteindre le niveau professionnel en s'entraînant et en jouant avec l'équipe de Ligue AF.

Au regard de ces éléments, la Ville se propose de poursuivre la mise à disposition de ces locaux pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 avec un terme au 30 juin 2022. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de la mise à disposition des locaux du centre de formation au profit du Béziers Volley pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 53 - SPORTS - Convention Ville de Béziers et association "Béziers Tennis Présidente Barte" pour la mise à disposition de stade de tennis situé rue JM Blattes**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est propriétaire d'une installation permettant la pratique du tennis et situé rue JB Blattes et dénommé Tennis de la Barte.

L'animation de ce lieu a été confiée à l'association « Béziers Tennis Présidente Barte » par une convention qui vient à échéance au 30 septembre 2019.

Pendant ces trois saisons, l'association a parfaitement rempli sa mission avec notamment une politique tarifaire permettant d'accueillir l'ensemble des publics .

Il convient d'adopter une nouvelle convention pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Elle sera basée sur les mêmes principes généraux que la précédente : Mise à disposition gratuite et prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement par l'association. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une nouvelle convention avec l'association Béziers Tennis Présidente Barte pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 54 - SPORTS - Convention Ville de Béziers et Association Boulodrome de Béziers pour la gestion du boulodrome municipal Pierre de Coubertin**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, l'Association Boulodrome de Béziers gère par convention le boulodrome municipal Pierre de Coubertin.



Tout au long de ces treize années, l'association a parfaitement rempli sa mission et assumé l'ensemble de ses engagements.

Le nombre de pratiquants est en progression constante.

La convention en cours s'achève au 30 septembre 2019.

Il convient d'établir une nouvelle convention pour les saisons sportives 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Elle sera basée sur les mêmes principes généraux que la précédente, à savoir : mise à disposition gratuite et prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement par l'association.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe d'une convention de mise à disposition des locaux du boulodrome municipal à l'Association Boulodrome de Béziers pour les saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 avec un terme au 30 septembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 55 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Commission Communale pour l'accessibilité - RAPPORT ANNUEL 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le principe général de l'accessibilité à toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, et cognitif), du cadre bâti et de la chaîne de déplacement.

L'article 6 de cette même loi prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées. Celle-ci doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a été créée par délibération en date du 20 avril 2006. La liste des membres a été renouvelée par délibération du 16 avril 2014 et élargie par délibération du 22 septembre 2015 aux représentants des acteurs économiques et des personnes âgées.

Cette commission a pour missions essentielles

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics,
- de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Par ailleurs, l'ordonnance du 26 septembre 2014, renforce la fonction d'observatoire local de la Commission Communale pour l'Accessibilité et lui donne compétence pour assurer un suivi fin de la situation de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP). A ce titre, la CCA est destinataire des attestations d'accessibilité et des dossiers des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le rapport annuel est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie 5 fois au cours de l'année 2018 et a traité de sujets relatifs à la voirie, aux espaces publics, et aux Établissements Recevant du Public.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel 2018 de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 56 - TRAVAUX SUPERSTRUCTURE - Reconstruction du Groupe Scolaire des "Oliviers" - Modification de la constitution du jury du concours d'architecte.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18/02/2019, le Conseil Municipal a désigné les membres du jury de concours pour la reconstruction du Groupe Scolaire « Les Oliviers ».

Or, le 10 Juillet 2019, M. Henri Bury, membre dudit jury est décédé.

Il convient donc de remplacer feu Henri Bury par :

- Pascal BARRAUD, Architecte DPLG, en tant que membre ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.  
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de modifier la délibération du Conseil Municipal du 18/02/2019 en modifiant le membre du jury ci-dessus désigné,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 57 - URBANISME - Instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé sur le périmètre "Action Cœur de Ville".**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme et par délibération du 26 janvier 2009, le Conseil municipal a instauré le droit de prémption urbain sur les zones U , AU et OAU du plan local d'urbanisme approuvé le 25 février 2008.

Cependant, l'article L 211-4 du code de l'urbanisme prévoit que le droit de prémption urbain n'est pas applicable dans certains cas, notamment pour des lots de copropriété dans des immeubles soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut dans ce cas décider d'appliquer son droit de prémption.

Le plan local d'urbanisme prévoit, en cohérence avec le programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, et notamment de l'habitat social avec pour principaux axes :

- optimiser la diversification du parc locatif social pour répondre notamment aux besoins des jeunes actifs,
- poursuivre et optimiser la diversification de la production (PLH),
- poursuivre la requalification du parc social existant (PLH et PLU),
- favoriser la mixité sociale et l'intégration architecturale et urbaine des programmes sociaux.

Par ailleurs, la ville de Béziers, dans le cadre du programme Action Coeur de Ville a comme objectif l'amélioration du cadre de vie du secteur central de Béziers. Cette opération prévoit notamment de réactiver et diversifier le marché du logement par la réhabilitation de logements anciens.

Enfin, la ville de Béziers a conclu une convention dite d'anticipation foncière avec l'Établissement public foncier d'Occitanie (EPF) le 18 février 2019. L'EPF est notamment habilité, après délégation du droit de préemption, à procéder à toutes acquisitions foncières en vue de développer des opérations de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Aussi, pour mettre en œuvre ces actions, la ville doit pouvoir disposer du droit de préemption urbain renforcé.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'appliquer, le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur le périmètre Action Coeur de Ville ci-après annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

---

**OBJET : 58 - URBANISME - ZAC QUAI PORT NEUF - Parcelle LW18 - SCCV CAMPUS PORT NEUF - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation du 12 juillet 2018 article L.311-4 du Code de L'urbanisme.**

---

Mesdames, Messieurs,

Suite à une délibération du conseil municipal du 22 mai 2018, une convention de participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme d'un montant de 711 505 € a été signée en date du 12 juillet 2018 entre la Ville de Béziers, la société PITCH PROMOTION SNC, Monsieur Jean Laurent NAVARRO et l'aménageur VIATERRA.

Cette convention porte sur la parcelle LW18 dans la ZAC du quai Port Neuf et concerne la réalisation d'un projet de construction à usage de locaux d'enseignement et de formation, ainsi que de résidence étudiante, pour une Surface de Plancher (SDP) de 8 563 m<sup>2</sup> conformément aux prescriptions du PLU.

Un arrêté de permis de construire numéro PC 03403218 T0062 autorisant les constructions a été délivré par la mairie de Béziers à PITCH PROMOTION et à la SARL Groupe JLN, le 13 septembre 2018.

Par acte authentique de vente signé en date du 26 avril 2019 par devant Maître CAULIER, la SARL GRAND CANAL a cédé à la SCCV CAMPUS PORT NEUF la parcelle LW18 assiette du programme de construction.

Dans ce cadre, un transfert de permis de construire numéro PC 03403218 T0062 a été demandé au profit de la SCCV CAMPUS PORT NEUF.

Dès lors, il y a lieu par voie d'avenant n°1 d'acter la modification du bénéficiaire du permis de construire et du redevable de la participation constructeur.

La SCCV CAMPUS PORT NEUF envisage également la réduction de la surface de plancher globale du programme de 8 563 à 8 428 m<sup>2</sup> modifiant la répartition de son affectation.

Cette modification d'affectation de la surface de plancher impacte le montant de la participation dont le constructeur est redevable pour la réalisation de son programme.

Par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau barème des participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur de la zone.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due a été recalculé comme suit :

- 6398 m<sup>2</sup> de SDP à 115 €/m<sup>2</sup> pour la résidence étudiante (prix applicable pour la construction d'habitat collectif comprenant la réhabilitation et l'intégration d'une construction existante antérieurement à la création de la ZAC).
- 2030 m<sup>2</sup> de SDP à 23 €/m<sup>2</sup> pour les locaux à usage d'enseignement et de formation.

En conséquence un avenant n°1 à la convention de participation joint en annexe a été établi entre la Ville de Béziers, VIATERRA, les constructeurs initiaux et leur substituée la SCCV CAMPUS PORT NEUF.

Cet avenant n°1 :

- Entérine la substitution de la SCCV CAMPUS PORT NEUF dans tous les droits et obligations du constructeur au regard de la convention de participation initiale du 12 juillet 2018.
- Porte le montant de la convention de participation constructeur à 782 460 €
- Précise les modalités de règlement de la participation constructeur ainsi que la garantie bancaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de participation au coût des équipements de la ZAC QUAI PORT NEUF établi par VIATERRA et la ville de Béziers avec PITCH PROMOTION SNC, Monsieur Jean Laurent NAVARRO et la SCCV CAMPUS PORT NEUF, concernant une surface de plancher constructible de 8 428 m<sup>2</sup> autorisée sur la parcelle (*LW n°18*) non acquise de l'aménageur, pour un montant de 782 460 € (Sept cent Quatre Vingt Deux Mille Quatre Cent Soixante Euros) net de taxes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de participation approuvée ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 59 - URBANISME - Demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de prescriptions de travaux de restauration immobilière - parcelle LX 0599 - 77 Avenue Gambetta**

---

Mesdames, Messieurs,

Les Opérations de Restauration Immobilière (ORI) consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. Lorsqu'elles ne sont pas prévues par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé, elles doivent être déclarées d'utilité publique (DUPT) et ce conformément aux dispositions de l'article L.313-4 du code de l'Urbanisme.

Contrairement aux DUP d'aménagement « de droit commun » dont l'objectif consiste à rechercher la maîtrise foncière et immobilière, les opérations de restauration immobilière (ORI) ont pour objet de permettre l'intervention des propriétaires en place, dans l'optique de leur faire réaliser les travaux prescrits.

Ces quinze dernières années, la Ville de Béziers a initié dans son centre historique, plus de cinq cents réhabilitations de logements au travers des opérations de restauration immobilière et d'aménagement du centre-ville.

La présente demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'inscrit dans cette politique de réhabilitation et porte sur l'immeuble cadastré sous la référence suivante :

LX 599  
77 avenue Gambetta-BEZIERS

Actuellement en zone UA du PLU, la parcelle fait partie du périmètre de l'OPAH, de ceux du site patrimonial remarquable et de l'"action cœur de ville". L'îlot figure dans la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant une concentration élevée d'habitat ancien (article 199 ter viciés du code général des impôts et arrêté ministériel du 19 janvier 2018). Cet immeuble nécessite une réhabilitation lourde dans le cadre juridique et administratif de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Il est aujourd'hui dégradé et vacant, malgré les outils très incitatifs mis en place par les collectivités concernées.

L'utilité publique de cette réhabilitation réside dans la reconversion de l'immeuble dégradé et vacant en logements répondant aux standards d'habitabilité et de confort actuels et dans le respect de la valeur patrimoniale du bâti existant (avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France).

Les travaux qui seront fixés dans l'arrêté de DUPT (et donc rendus obligatoires) serviront de cahier des charges aux dossiers d'autorisations de travaux qu'établira le propriétaire de l'immeuble avec l'assistance d'hommes de l'Art, afin d'obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dès lors, et conformément aux articles L 313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de la Ville de BEZIERS de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de travaux de restauration immobilière, pour l'immeuble ci avant désigné.

Un dossier d'enquête préalable a été établi conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme.

Ce dossier comprend :

- 1° Un plan permettant de connaître la situation du bâtiment concerné et de son terrain d'assiette à l'intérieur de la commune ;
- 2° La désignation de l'immeuble concerné;
- 3° L'indication du caractère vacant ou occupé de l'immeuble ;
- 4° Une notice explicative qui :
  - a) Indique l'objet de l'opération ;
  - b) Présente, au regard notamment des objectifs de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine, le programme global des travaux des bâtiments ; y compris, s'il y a lieu, les démolitions rendues nécessaires par le projet de restauration ; lorsque l'opération s'inscrit dans un projet plus vaste prévoyant d'autres opérations de restauration immobilière, la notice présente ce projet d'ensemble ;
  - c) Comporte des indications sur la situation de droit ou de fait de l'occupation de l'immeuble ;
- 5° Une estimation de la valeur de l'immeuble avant restauration faite par le service des domaines et l'estimation sommaire du coût des restaurations ;
- 6° Le programme global des travaux ;
- 7° La prescriptions de travaux particulières propres à l'immeuble.

Ce dossier d'enquête préalable a pour objet de présenter aux administrés, le caractère d'utilité publique et les caractéristiques principales de l'opération de travaux et de les informer sur son coût et ses incidences sur la propriété et l'environnement urbain.

Pour indication, l'ensemble des frais afférents à cette procédure de D.U.P.T (publication et indemnités du Commissaire Enquêteur) seront à la charge de la collectivité.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

---

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la DUPT tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et les prescriptions de travaux pour l'immeuble cadastré LX 599,
- de transmettre à Monsieur le Préfet le dossier approuvé pour mise à l'enquête préalable à la DUPT,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP de prescription de travaux en application des articles L313.4 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'immeuble cadastré LX 599,
- d'accomplir les mesures de publicité par voie d'affichage en mairie de l'avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la DUP conformément à l'article R.112-15 du code de l'expropriation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 60 - URBANISME - Dénomination d'une voie au nom de Jean FARRET.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Bastit, il est nécessaire de dénommer le rond-point situé à l'intersection de la rue de Bacchus et de la rue Dyonisos.

Il est proposé le nom de Jean FARRET : né le 28 décembre 1929 à Lamalou-les -Bains, ancien officier supérieur de la Légion étrangère, il avait pris les fonctions de chef de cabinet du Maire de Béziers à partir de 1995 et s'occupait en particulier de la sécurité et de la police municipale.

Il a été assassiné par un kamikaze islamiste le 2 septembre 2001 à Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la dénomination du rond-point précédemment désigné : Rond-point Jean FARRET.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 61 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation du Palais des sports déclaré d'intérêt communautaire sur le site de Mazeran - Attribution d'un fonds de concours par la Ville de Béziers au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°15.229 en date du 12 novembre 2015, ont été déclarées d'intérêt communautaire la construction et la gestion d'un équipement sportif à rayonnement départemental.

Le programme de l'opération prévoit d'édifier un Palais des sports sur le site du parc de Mazeran à Béziers, comprenant un plateau sportif de 45x25 mètres, 2 000 places de gradins et une salle annexe polyvalente modulable, des locaux administratifs ainsi que des places de stationnement.

Ce projet nécessite l'acquisition d'un foncier d'une surface d'environ 23 000 m<sup>2</sup>.

Les travaux de réalisation d'un palais des sports visent à doter l'agglomération d'un équipement à rayonnement intercommunal et multifonctionnel permettant le développement du sport, de son apprentissage, des loisirs, mais aussi capable d'accueillir des pratiques sportives de haut niveau y compris européen.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour elle un tel aménagement, la commune de Béziers souhaite participer à la réalisation de cette opération en apportant à l'agglomération son concours financier, d'un montant de **754 400 €**, dans les conditions définies par la convention d'attribution de concours annexée à la présente délibération qui annule et remplace celle adoptée par le Conseil Municipal le 10 Avril 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la réalisation du Palais des sports déclaré d'intérêt communautaire, situé à Béziers sur le site du Parc de Mazeran,
- d'approuver la convention d'attribution du fonds de concours, ci-annexée, en fixant les conditions,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité